

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS: Mme CLAUDETTE JOURNAULT, présidente
 M. PIERRE ANDRÉ, commissaire
 Mme CHRISTIANE COURTOIS, commissaire

**AUDIENCE PUBLIQUE
SUR LES PROJETS DE RÉSERVE AQUATIQUE
DE LA RIVIÈRE MOISIE ET DE RÉSERVES DE BIODIVERSITÉ
DES LACS PASTEUR, GENSART ET BRIGHT SAND**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 4

Séance tenue le 5 mai 2005, 13 h 30
Hôtel Sept-Îles
451, avenue Arnaud
Sept-Îles

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 5 MAI 2005	1
MOT DE LA PRÉSIDENTE	1
LA PRÉSIDENTE:	1

PÉRIODE DE QUESTIONS :

LÉO ST-ONGE	3
CHARLES LANGLOIS	17
GUY PARENTEAU	26
SANDRA HEPPEL	31

REPRISE DE LA SÉANCE	42
----------------------------	----

DANIEL GIRARD	48
JEAN-FRANÇOIS GAGNON	62
GENEVIÈVE POMMERLEAU	73
BERNARD LYNCH	82
GUY FORTIN	88
DANIEL GIRARD	93
DANIEL TRUDEL	94

MOT DE LA PRÉSIDENTE

LA PRÉSIDENTE :

5 Bon après-midi tout le monde! Merci d'être ici malgré ce beau soleil. Bienvenue les gens qui sont sur Internet avec nous, il fait extraordinairement beau à Sept-Îles et la mer est d'un bleu extraordinaire. Alors, je vous invite à venir faire un tour.

10 Alors, bienvenue à cette quatrième séance d'audience publique portant sur les projets de réserve aquatique de la rivière Moisie et de réserves de biodiversité des lacs Pasteur, Gensart et Bright Sand.

15 Alors, je suis Claudette Journault. Je préside la commission qui est chargée d'étudier les projets proposés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Madame Christiane Courtois, commissaire, fait également partie de cette commission, et monsieur Pierre-André.

20 Alors, sans plus tarder, je vous explique de façon très simple l'audience. Donc, pour poser des questions, pour présenter un commentaire, pour présenter une opinion, on vous demande de vous inscrire préalablement au registre derrière la salle.

25 La première partie de l'audience publique a surtout pour but d'aller chercher de l'information, mais aussi pour annoncer ses couleurs. C'est le temps de le faire. Parce que globalement, au bout du compte, on va déposer un rapport, en septembre prochain fort probablement, au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et nous allons tenter de cerner la zone de convergence, c'est-à-dire les points qui unissent les gens, et ceux qui peut-être font plus de divergence, en présentant les motifs qui auront été invoqués.

30 Alors, dans cette optique-là, la deuxième partie de l'audience publique, on va la faire un petit peu différente de ce qu'on vit généralement en audience publique. C'est pour ça qu'on vous demande votre collaboration.

35 Nous avons avancé la deuxième partie de l'audience publique pour donner une chance à nos pêcheurs de saumon d'aller sur la rivière. Alors, l'audience va se tenir dans la semaine du 6 juin, mais on ne peut pas vous dire exactement à partir de quel jour, parce que ça va dépendre du nombre de séances qu'on va tenir à Fermont, étant donné qu'on doit avoir 28 jours entre la fin de la première partie et le début de la deuxième. Ça va vous être annoncé par voie de communiqué mais ce sera, de toute façon, dans la semaine du 6 juin, soit à partir du 7 ou à partir du 8.

40 Alors, pour participer à la deuxième partie de l'audience publique où, là, on va faire des

ateliers thématiques sur des sujets que vous aurez traités dans vos mémoires et qui méritent d'être repris, et pour trouver justement s'il n'y a pas lieu de trouver une approche qui satisfait tout le monde, bien qu'on n'ait pas un mandat de médiation, mais en tout cas on va essayer de faire des rapprochements, on vous demanderait de déposer vos mémoires le 27 mai.

Alors, le 27 mai, ce ne sera pas nécessaire d'avoir des longs mémoires. C'est des positions sur comment vous voyez les choses. Exemple, les limites qui sont proposées pour les aires protégées, est-ce que vous trouvez que c'est correct ou ça pourrait être mieux? Pourquoi?

Vous pourrez compléter votre mémoire dans la semaine du 30 mai et nous faire parvenir les motifs ou vous pourrez tout simplement nous livrer votre vision, le pourquoi que vous estimez que, par exemple, les limites devraient être modifiées lors de l'audience de la deuxième partie. Alors, on va faire des thématiques sur les sujets que vous aurez traités dans vos mémoires. Ça va?

Alors, on va aller du côté du ministère proposeur des aires protégées pour lui demander s'il a de l'information additionnelle à fournir ou des documents à déposer.

M. PIERRE BERTRAND :

Madame la présidente, nous n'avons aucun document nouveau à déposer. Il y en aura très certainement à déposer demain ou au début de la semaine prochaine. Et les réponses à certaines questions qui ont été posées doivent être vérifiées aussi dans la journée de demain.

LA PRÉSIDENTE :

C'est bien, merci.

Du côté des personnes-ressources?

M. SÉBASTIEN DESROCHERS :

Bonjour, madame la présidente. Alors, vous nous avez demandé, hier, de déposer une copie de l'entente entre le gouvernement du Québec et le Conseil de bande innu. On est en train de faire les copies. On va pouvoir vous apporter ça dans le courant de l'après-midi.

LA PRÉSIDENTE :

Merci.

M. SÉBASTIEN DESROCHERS :

Concernant les autres informations, évidemment, ça va être travaillé au cours des

prochains jours, espérant qu'on va pouvoir les déposer dans le courant des audiences ou, sinon, par écrit dans les jours qui suivent.

85

LA PRÉSIDENTE :

Merci. Alors, il y a déjà des gens inscrits au registre. Nous allons aussi communiquer, au cours de l'après-midi, avec la porte-parole du secrétariat aux Affaires autochtones par téléphone pour lui demander certaines questions. Et on a reçu aussi des questions par Internet qu'on va traiter à travers les questions des citoyens inscrits.

90

Alors, on invite d'abord monsieur Léo St-Onge, s'il vous plaît.

95

M. LÉO ST-ONGE :

Bonjour, madame la présidente, monsieur le commissaire, madame la commissaire, madame Courtois et les autres intervenants aussi, Pierre, monsieur Brassard. Je vais vous souhaiter la bienvenue sur le Nitassinam, sur notre territoire ici ancestral.

100

Mon nom est Léo St-Onge, chef traditionnel de la Nation algonquine de l'Amérique du Nord, reconnue en 2002 par les Nations. Mais aujourd'hui, je vais parler au nom des familles de ma communauté, madame la présidente. Ma question porte sur le titre aborigène et les droits ancestraux des Innus de Uashat-mak-Mani-Utenam.

105

Mais tout d'abord, laissez-moi vous présenter les éléments suivants. Il est établi que les bassins versants de la Mishta Shipu et celui du Mutsheshekass sont utilisés depuis des temps immémoriaux par les familles et celles-ci n'ont jamais cessé d'y pratiquer leurs droits et leurs usages traditionnels. Si on applique les critères établis par la Cour suprême du Canada dans le jugement Delgamuukw, il est clair que les Innus ont un titre aborigène et des droits ancestraux sur l'ensemble du bassin versant de la Mishta Shipu et celle sur le Nitassinan.

110

De plus, le titre et les droits ancestraux des Innus sur Nitassinam ont été reconnus par le gouvernement du Québec dans le cadre des négociations territoriales globales. En effet, le gouvernement du Québec négocie sur la base de la reconnaissance des droits et du titre des Innus.

115

Les droits ancestraux des Innus de Uashat-mak-Mani-Utenam ont été également reconnus par l'entente entre le gouvernement du Québec et le Conseil de bande Innu Takuaihan Uashat-mak-Mani-Utenam concernant la protection, la recherche biologique et la gestion du saumon de l'Atlantique et de l'omble de fontaine anadrome sur la rivière Moisie signée en 2003. Cette entente reconnaît, entre autres, que les Innus ont la responsabilité de gérer leur pêche sur l'ensemble du bassin versant de la Mishta Shipu par l'intermédiaire de leur code de pêche.

120

125 On sait également qu'au Canada, tous les parcs créés sur des territoires revendiqués par
des Autochtones prennent en compte le titre et les droits en établissant des institutions de
cogestion – je cite en exemple: réserve de parc national de Mingan, parc national Auyuittuq au
Nunavut – ou en reconnaissait même le principe de cosouveraineté comme c'est le cas dans le
parc national de Gwai Haanas en Colombie-Britannique.

130 Cependant, dans le document de consultation, il n'en est pas fait mention des droits
ancestraux et du titre indien. De plus, les Innus, lorsqu'on en parle, ne font que participer en
minorité dans des conseils de conservation consultatifs, où ils ne pourront en aucun cas protéger
leur titre et leurs droits.

135 Suite à ces constats, madame la présidente, j'aimerais savoir de quelle façon le ministère
du Développement durable et de l'Environnement et des Parcs entend prendre en compte et
protéger le titre et les droits ancestraux des Innus de Uashat-mak-Mani-Utenam sur les aires
projetées sur le Nitassinam.

140 **LA PRÉSIDENTE :**

Merci pour votre question. Monsieur Bertrand.

145 **M. PIERRE BERTRAND :**

Merci, madame la présidente. Les premières discussions que nous avons eues avec la
communauté de Uashat-mak-Mani-Utenam étaient à l'effet que nous aurions des discussions
techniques pratiques sur la situation de la création d'une aire protégée d'une réserve de
150 biodiversité ou d'une réserve aquatique dans la région et qu'on l'aurait à l'extérieur de toute
discussion qui est ici soulevée par monsieur St-Onge.

Alors, il avait été entendu au départ, aux premières rencontres, que toute discussion
concernant les droits ancestraux seraient discutés ailleurs, à des tables plus appropriées.

155 **LA PRÉSIDENTE :**

Vous allez être avec nous cet après-midi, tout l'après-midi? Pas sûr?

160 **M. LÉO ST-ONGE :**

Non.

165 **LA PRÉSIDENTE :**

Parce qu'on va tenter de communiquer avec le secrétariat des Affaires autochtones.

Alors, on pourra poser des questions à cette instance aussi.

Maintenant, est-ce que vous pouvez déposer la décision Delgamuukw?

170

M. LÉO ST-ONGE :

Pardon?

175

LA PRÉSIDENTE :

La décision concernant justement la nécessité de faire participer les Nations autochtones lors de consultation publique sur des projets qui concernent des territoires qui sont soit revendiqués ou qui ont des ententes?

180

M. LÉO ST-ONGE :

Ça va être sur le mémoire que je vais déposer, madame la présidente.

185

LA PRÉSIDENTE :

D'accord.

M. PIERRE ANDRÉ, commissaire :

190

Enchanté, monsieur! Dans la proposition du ministère, effectivement les Autochtones sont minoritaires sur le comité, le CCMV du sud de la rivière Moisie. Actuellement, il y a l'entente sur le comité de gestion de la Mishta Shipu Moisie, qui a des proportions égales d'Autochtones et de non-Autochtones.

195

Est-ce que ce comité pourra continuer d'exister advenant la mise en place du CCMV et la transformation du titre provisoire en titre permanent? Est-ce que le comité de gestion va continuer? Est-ce que ça va devenir une superposition de comités avec un chevauchement énorme? Monsieur Bertrand.

200

M. PIERRE BERTRAND :

Oui, monsieur le commissaire, il a été discuté de la situation. Nous en avons discuté. Il a été convenu que les rôles des deux groupes étaient pour le moment différents. Celui du Conseil de conservation et de mise en valeur était celui de mettre en place un plan de gestion et un plan de conservation pour la réserve aquatique de la Moisie; tandis que le rôle du comité ou du Conseil de gestion de la rivière Moisie, pour le moment, est fort différent.

205

210 Alors, il n'est pas dans l'intention du ministère pour l'instant d'avoir un seul groupe.
Possiblement qu'avec le temps, possiblement une fois la réserve créée et la mise en place du
CCMV, du Conseil de conservation et de mise en valeur, peut-être nous rendrons-nous compte
qu'il y aurait lieu de regrouper les deux dans un même groupe.

215 Mais pour le moment, on considère que les deux ont leur raison d'être. Et leur
membership, si je peux utiliser le terme anglais, mais les membres qu'il y a dans chaque groupe
sont différents, par contre. Alors, nous, on tenait à ce qu'il y ait deux groupes.

Mme CHRISTIANE COURTOIS, commissaire :

220 Merci, madame la présidente. Si vous permettez, je vais continuer un petit peu dans le
même sens. Parce qu'on a reçu des commentaires de Thierry Rodon, qui est le président du
comité de gestion en question et je vais vous lire la préoccupation que monsieur Rodon a par
rapport au chevauchement des mandats des deux comités.

225 Alors, monsieur Rodon s'interroge sur le chevauchement entre les mandats du conseil de
gestion de la Mishta Shipu Moisie et les mandats proposés des conseils de conservation.

230 *En effet, le conseil de gestion a pour mandat de gérer les modalités de pêche et de
protection au saumon sur l'ensemble de la Moisie, alors que les conseils de conservation
proposés – entre parenthèses – participent de manière active au choix, à la réalisation, au
contrôle et au suivi des activités permises à l'intérieur du territoire. On peut donc supposer que les
modalités de pêche au saumon feront partie de leur mandat.*

235 *Nous nous demandons alors qui du conseil de gestion ou du conseil de conservation
recommandera les modalités de pêche au saumon et que se passera-t-il en cas de désaccord? Il
est indispensable de régler ces questions avant la création de la réserve aquatique.*

240 *Pour l'instant, le modèle proposé pour les conseils de conservation ne nous paraît pas
répondre au défi de la protection du saumon et de la gestion de la pêche, ce qui nous mène à
notre dernière préoccupation qui porte sur la composition des conseils de conservation.*

Alors, peut-être qu'on pourrait revenir sur la composition, je peux vous laisser réagir au
premier commentaire.

245 **M. PIERRE BERTRAND :**

Oui, madame la commissaire. Vous m'apprenez cette note-là, cette lettre-là de monsieur
Rodon. Alors, pour nous, c'est nouveau et on va sûrement lire avec intérêt, relire ce que vous
venez de nous lire là, au ministère.

250

255 On a rencontré le Conseil de gestion de la rivière Moisie à une occasion. On a fait une journée de travail. On a expliqué les rôles et les mandats de chacun. On a parlé des mandats de gestion et des mandats de chacun. Et par la suite, il n'y a pas eu d'autres échanges avec le groupe. Alors, c'est bien évident que cette position-là demande réflexion et c'est ce que nous ferons.

Mme CHRISTIANE COURTOIS, commissaire :

260 Est-ce qu'on pourrait peut-être demander au ministère de nous présenter le contenu de cette entente-là qui permet la formation du conseil de gestion?

M. SÉBASTIEN DESROCHERS :

265 Ça va nous faire extrêmement plaisir de présenter ça. Cependant, je veux juste m'assurer que la personne est dans la salle pour la présentation. Peut-être madame Labonté pourrait préciser.

Mme JOHANNE LABONTÉ :

270 Oui. J'aimerais inviter mon collègue, Joël St-Amand, à prendre la parole au sujet de l'entente de gestion.

M. JOËL ST-AMAND :

275 Bonjour, tout le monde. Moi, j'ai appris hier soir, c'est-à-dire ce matin sur la ligne de piquetage que je devais venir ici. Ça me fait plaisir, mais je n'ai rien préparé de formel. Il n'y a pas de Power Point, il n'y a pas de... peut-être que je pourrais répondre à certaines de vos questions, qu'est-ce que vous voulez savoir au sujet de l'entente, qu'est-ce que ça comporte. Alors, je suis à votre entière disponibilité.

280 **Mme CHRISTIANE COURTOIS, commissaire :**

285 On sait que l'entente vient d'être déposée, mais on n'a pas eu le temps d'en prendre connaissance. Donc, comme vous avez l'expérience, on peut peut-être vous faire préciser, entre autres, à partir de quel moment cette entente-là a été signée, qui étaient les signataires, quels étaient les objectifs, pour commencer.

M. JOËL ST-AMAND :

290 Est-ce que j'ai beaucoup de temps? L'entente a été, en fait... mon Dieu! il faudrait commencer... disons, on va faire très, très rapidement.

295 En 77, il y a eu sur la rivière Moisie des événements malheureux. En 79-80, il y a eu une première entente qui a été signée, qui concernait la pêche d'alimentation et la protection sur la rivière Moisie. Cette entente-là a été maintenue jusqu'en 99.

300 En 99, le Conseil de bande de l'époque, parce qu'il y a des élections sur les conseils de bande et il y a aussi des changements de gouvernement, et le conseil de l'époque n'était pas en accord ou, en tout cas, n'appréciait pas l'entente qui était en vigueur à ce moment-là. Ils ont refusé de signer l'entente qu'on avait à ce moment-là.

D'ailleurs, Pierre Bertrand m'accompagnait à Mani-Utenam à cette occasion.

305 Et en 99-2000, le Conseil de bande a décidé de prendre sous son aile et de financer lui-même les opérations de protection et de gestion de la pêche d'alimentation.

310 En 2001, il y a des discussions qui ont été amorcées. En 2001, le Conseil de bande a réalisé qu'il aurait peut-être avantage à se rapprocher du gouvernement du Québec en quelque sorte et ils ont amorcé des discussions avec, à l'époque, c'était la Société de la faune et des parcs du Québec. Ils ont amorcé des discussions pour revoir ou refaire ou renégocier une entente. Et c'est l'entente dont on parle aujourd'hui, qui a été finalement...

315 Ça a d'abord été une entente de services, en 2001, je crois, et ça s'est transformé en une entente en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*. Alors, c'est une entente qui est signée de gouvernement en gouvernement, en quelque sorte. C'est déposé à l'Assemblée nationale et c'est signé par nos ministres, en tout cas le ministre. À l'époque, c'était monsieur Sam Hamad, je crois, qui était signataire.

320 Alors, cette entente-là, qui a été élaborée à ce moment-là, comporte, en fait, trois volets majeurs. Il y a un volet qui traite de la protection. Il y a un volet qui traite un peu de recherche scientifique sous la responsabilité du Conseil de bande. Et il y a un volet qui concerne la création, la mise sur pied d'un Conseil de gestion de la rivière Mishta Shipu Moisie.

325 La protection, ce que je peux vous dire, parce que ça relève de la Direction de la protection de la faune – moi, je suis à l'aménagement de la faune, la Direction de l'aménagement de la faune – le volet protection, en fait, ce que je peux vous en dire, c'est que ça permet une collaboration relativement étroite entre les Montagnais et les gestionnaires de la rivière Moisie, particulièrement la ZEC de la rivière Moisie, et les agents de protection de la faune qui préparent ou qui élaborent un plan de gestion conjoint, commun, et qu'ils mettent en application durant la saison de pêche.

330 Dans le cas de la recherche, c'est un peu moins élaboré, si vous voulez. Il y a certains documents qui ont été déposés, qui ont été préparés par le personnel qui est embauché à

335 même les budgets. Il y a un biologiste montagnais, innu, qui est embauché par le Conseil de bande, financé à même cette enveloppe-là. Il a travaillé, en tout cas, il travaille encore au niveau du Conseil de bande, au niveau de l'entente, et il a fait certains travaux ou, en tout cas, il a contribué à l'élaboration de certains documents dans le cadre de ce volet-là.

340 Et le dernier volet, c'est un volet qui concerne le Conseil de gestion de la rivière Mishta Shipu Moisie. Le Conseil de gestion de la Mishta Shipu Moisie, ça regroupe, vous en avez peut-être parlé, j'ai entendu parler tantôt de monsieur Rodon qui en est le président, ça regroupe les gestionnaires de la rivière Moisie.

345 Il y a un représentant de la ZEC, de l'Association de protection de la rivière Moisie, Daniel Girard. Il y a quelqu'un qui représente, il y a un pourvoyeur qui se fait le relayeur de l'information auprès des autres pourvoyeurs de la rivière, les autres gestionnaires, qui est monsieur Charles Langlois. Il y a un monsieur Yvon Côté, qui est à la FQSA, mais qui agit à titre personnel à cause de sa connaissance de la ressource. Et le quatrième, Yvan Létourneau, oui, c'est un nouveau, il est arrivé cette année, parce qu'il y avait quelqu'un d'autre à sa place avant ça, Yvan Létourneau
350 qui est du Camp de pêche de la rivière Moisie.

Ces personnes-là sont nommées par Faune Québec ou par le ministère des Ressources naturelles, secteur Faune. Ils sont nommés par notre sous-ministre. À l'époque, je pense que c'était notre sous-ministre. Mais monsieur Chevrette en a nommé au début.

355 Et du côté montagnais, il y a quatre Innus qui sont représentants ou qui représentent le Conseil de bande. Et ces personnes-là se réunissent trois ou quatre, cinq fois par année et ont des échanges sur la gestion de la rivière Moisie.

360 **Mme CHRISTIANE COURTOIS, commissaire :**

Donc, le rôle de ce comité-là, qu'est-ce qu'il fait? Est-ce qu'il gère les activités de pêche des Innus seulement ou c'est l'ensemble des utilisateurs de la rivière?

365 **M. JOËL ST-AMAND :**

Il fait des recommandations. Le mandat du conseil de gestion, c'est de faire des recommandations à Faune Québec. On va dire Faune Québec, parce que MRN Faune, on parlait de Faune Québec. Son mandat, c'est de faire des recommandations concernant les modalités de pêche et de gestion, si vous voulez, de la rivière Moisie, et à nous et au Conseil de bande.

370 Alors, leur mandat, fondamentalement, c'est de faire les recommandations dans ce sens-là et d'avoir des échanges de discussion sur les modalités. Je ne peux pas vous dire grand-
375 chose de plus. C'est à ça que ça sert. C'est ça le rôle principal.

Mme CHRISTIANE COURTOIS, commissaire :

Et le Conseil existe, donc, fonctionne depuis 2002. C'est ça?

380

M. JOËL ST-AMAND :

Il existe depuis, première rencontre, 2001.

385

Mme CHRISTIANE COURTOIS, commissaire :

2001, d'accord. Et qu'est-ce que vous pouvez dire les résultats de...

M. JOËL ST-AMAND :

390

Oui, 2001. C'est un contrat de services. Il a commencé la première année de l'entente, 2002.

Mme CHRISTIANE COURTOIS, commissaire :

395

2002?

M. JOËL ST-AMAND :

400

Ça va être la quatrième année, cette année. Donc, c'est en 2002.

Mme CHRISTIANE COURTOIS, commissaire :

Qu'est-ce que vous pouvez dire des résultats de ce comité-là, des travaux de ce comité-là, à date?

405

M. JOËL ST-AMAND :

Au conseil de gestion, on avait déjà élaboré... en 1992, il avait été question de mettre sur pied un groupe, un organisme, un comité qui réunirait tous les gens, tous les membres, tous les gestionnaires de la rivière Moisie. Ça avait été abordé avec le Conseil de bande de Sept-Îles à cette époque-là. Pour toutes sortes de raisons, ça a été mis de côté.

410

L'arrivée de ce conseil de gestion là, c'est une tribune, je pense, intéressante pour que les gens, qui gèrent ou qui travaillent dans le cadre de la rivière Moisie ou sur la rivière Moisie, puissent avoir un lieu commun d'échanges et d'informations, et ça se fait.

415

Les recommandations qui nous sont faites, parfois on nous fait des recommandations,

420 mais on nous informe davantage des modalités qui vont être mises de l'avant, ça ne ressemble pas nécessairement à des recommandations. En tout cas, je ne trouve pas que ça ressemble à des recommandations. Mais les échanges qui ont eu lieu au sein du comité sont francs, sont honnêtes et je pense nécessaires dans le contexte de la gestion d'une rivière qui comporte plusieurs gestionnaires. Et c'est une tribune intéressante.

425 **Mme CHRISTIANE COURTOIS, commissaire :**

Est-ce que la formule qui est utilisée de parité entre les Innus et les autres utilisateurs, ça vous apparaît comme quelque chose qui est positif dans ce dossier-là?

430 **M. JOËL ST-AMAND :**

Les Innus ne seraient pas là si ce n'était pas paritaire.

435 **Mme CHRISTIANE COURTOIS, commissaire :**

Donc, la formule est positive.

M. JOËL ST-AMAND :

440 La formule m'apparaît positive, dans la mesure où les Innus... en tout cas, ça fait 25 ans que je travaille avec des Innus et la formule paritaire est la meilleure formule. Ils ne veulent pas être en situation de désavantage par rapport à un nombre. Ils veulent être capables de donner leur avis. Alors, cette formule-là leur permet de le faire.

445 **Mme CHRISTIANE COURTOIS, commissaire :**

Je vois qu'il y a des activités de surveillance et de protection de la faune qui sont prévues à l'intérieur de l'entente. Et si je ne me trompe pas, il y avait des assistants aussi, assistants à la protection de la faune...

450

M. JOËL ST-AMAND :

Des assistants à la protection, oui.

455 **Mme CHRISTIANE COURTOIS, commissaire :**

... qui devaient être embauchés par le Conseil de bande. Est-ce que ça, cet item-là de l'entente fonctionne? Est-ce qu'il y a des gens qui ont été formés pour être assistants à la protection de la faune?

460

M. JOËL ST-AMAND :

465 Il y a une entente avec l'Association de protection de la rivière Moisie, où il y a du personnel d'embauché à même les fonds de l'entente pour permettre de réaliser un plan de protection dans la rivière. Ça se fait.

Mme CHRISTIANE COURTOIS, commissaire :

470 Donc, il y a des Innus qui sont embauchés pour...

M. JOËL ST-AMAND :

Oui.

475 **M. PIERRE ANDRÉ, commissaire :**

480 Depuis la mise en place de ces assistants de la protection de la faune, est-ce que vous avez pu observer des améliorations, des réductions de braconnage, une amélioration de la qualité de la gestion dans le bassin?

M. JOËL ST-AMAND :

485 Je ne se suis pas très bien placé pour répondre à cette question-là. C'est davantage la Direction de la protection de la faune qui pourrait y répondre.

M. PIERRE ANDRÉ, commissaire :

Et dans l'entente, il y a avec régularité des rapports qui doivent être faits.

490 **M. JOËL ST-AMAND :**

Oui.

M. PIERRE ANDRÉ, commissaire :

495 Il y en a qui doivent être remis au ministre et il y en a qui doivent être remis au comité de gestion, faits par les assistants ou les gens qui coordonnaient les assistants.

500 Est-ce que ces rapports ont été produits dans la régularité qui est mentionnée à l'entente? Et est-ce que vous pouvez nous résumer peut-être les éléments essentiels qui vous viennent à l'esprit de ces rapports?

M. JOËL ST-AMAND :

505 Il y a des rapports qui nous sont soumis, je ne vous dirai pas avec une régularité
exemplaire, mais il y a des rapports qui nous sont soumis. Il y a toutes sortes de rapports qui
nous ont été soumis.

510 Il avait été question, je pense hier, de peut-être en soumettre quelques-uns, mais c'est
un petit peu, je ne dirai pas ambigu, mais on aurait peut-être besoin d'un peu de précision parce
que, au niveau de la protection, il y a un rapport annuel, il y a un plan de protection qui est
élaboré, il y a un rapport annuel qui est déposé, mais il est déposé à la Direction de la protection
de la faune.

515 Dans le cas de la recherche, il y a des études qui ont été faites par les Montagnais, ils ont
déposé un certain nombre de rapports, et ces rapports-là sont en notre possession actuellement.

520 Il y a aussi, au niveau du conseil de gestion, il y a les comptes rendus de rencontres, des
réunions qui sont faites, qui peuvent être considérés comme étant des rapports de discussion, de
rencontres, d'échanges.

525 Il y a le rapport annuel du conseil de gestion qui est préparé par le président. Et il y a un
rapport financier qui nous est déposé. On a reçu celui de la dernière année récemment. On a ce
type d'information là.

530 Il y a des rapports intérimaires qui doivent être produits, je pense quelque part pour le
deuxième versement, si je me souviens bien. Le deuxième versement est fait dans la mesure où
il y a un rapport financier qui est déposé. On a parfois quelques difficultés à obtenir ce rapport-là,
mais on finit toujours par l'avoir. On est tenaces.

M. PIERRE ANDRÉ, commissaire :

Merci.

535 **Mme CHRISTIANE COURTOIS, commissaire :**

540 Si vous permettez, madame la présidente, je poursuivrais avec le commentaire de
monsieur Rodon. Donc, monsieur Rodon parle justement de la structure de gestion paritaire.
Alors, il dit:

*Le conseil de gestion est une structure paritaire qui permet de reconnaître et de prendre
en compte les droits ancestraux des Innus de Uashat-mak-Mani-Utenam sur la rivière Mishta
Shipu Moisie, tout en assurant la prise en compte des intérêts des pêcheurs sportifs. Cela a*

545 *permis depuis trois ans de développer des relations plus harmonieuses sur la rivière entre la pêche alimentaire des Innus et la pêche sportive. Ça a également permis de mieux protéger le saumon et son habitat.*

550 *Il nous semble que le ministère du Développement durable devrait se pencher sur l'expérience du conseil de gestion et prendre en compte ses acquis avant de statuer sur un modèle de gestion pour la réserve aquatique.*

Alors, est-ce que vous avez un commentaire là-dessus?

M. PIERRE BERTRAND :

555 Oui, madame la commissaire, peut-être deux éléments importants.

560 Le conseil de gestion, comme l'a expliqué notre collègue monsieur St-Amand de Faune Québec, est un conseil qui est paritaire, mais tous les représentants sont responsables soit d'un territoire de pêche ou d'une activité de pêche. Ce sont tous des membres qui sont responsables d'une activité de pêche ou d'un territoire qui fait une activité de pêche.

565 Pour nous, le Conseil de conservation et de mise en valeur de la réserve aquatique proposée est un conseil qui est beaucoup plus large, qui regroupe des gens de plusieurs milieux, plusieurs domaines dans un souci de protection de la biodiversité, la pêche aussi, le saumon aussi, qui est un élément important. On en a débattu beaucoup hier soir.

570 Mais nous, on considère que d'avoir des membres aussi variés que ceux qui sont à l'écran, les douze qui viennent de plusieurs milieux, pour nous, on croit, et c'est ce qu'on propose, que c'est un conseil dont le rôle, dont la *Loi sur le patrimoine naturel*, avec lequel ces territoires-là sont constitués, nous, on considère que c'est des conseils, c'est une représentativité qui est plus large et plus appropriée.

575 Deuxième commentaire, si vous me permettez, la question de la parité. Nous aurions pu et nous avons déjà discuté avec le dernier Conseil de bande, pas celui actuel mais le dernier conseil, de la parité, et nous en avons discuté assez longuement, et je me souviens que le dernier conseil avait suggéré la parité.

580 Pour ce qui est du conseil actuel, nous avons eu deux rencontres et cet élément-là n'est pas venu dans les discussions, n'est pas venu à l'ordre de nos discussions. Et nous, on a cru bon, en faisant cette proposition-ci, de permettre d'avoir un rapport de discussion plus égal parmi tout le monde pour des raisons de protection de la biodiversité.

585 C'est un peu notre réflexion. Mais c'est certain que depuis le début, on dit qu'on est ici pour écouter, qu'on est ici pour prendre en note ce que les gens nous proposent, évidemment

prendre acte de vos propositions que vous allez faire par la suite.

Mme CHRISTIANE COURTOIS, commissaire :

590 Est-ce qu'on doit comprendre que vous avez proposé cette formule-là de représentation au Conseil actuel de Uashat?

M. PIERRE BERTRAND :

595 La formule actuelle, là je ne pourrais vous répondre de façon très précise. Je ne suis pas certain que nous ayons fait part de façon très précise. Écoutez, on pourrait regarder dans nos notes et dans nos comptes rendus. C'est possible.

600 On avait déposé, je me souviens, écoutez, je vais laisser au groupe ici regarder leurs notes, mais je me souviens, de mémoire, que nous avons fait des propositions. Mais écoutez, je vais peut-être demander à François Brassard qui a probablement fait la recherche pendant que je vous parlais.

M. FRANÇOIS BRASSARD :

605 Oui, bonjour. Non, pour vous répondre clairement, on n'a pas présenté ça au dernier Conseil de bande actuel.

M. PIERRE ANDRÉ, commissaire :

610 Monsieur Bertrand, lorsqu'on regarde la proposition de réserve aquatique, on constate que l'enjeu principal est le saumon. Je réfère, entre autres, au petit dépliant synthèse du document. Lorsqu'on regarde les mesures de gestion proposées, les mesures de gestion concernent essentiellement le saumon.

615 Donc, on peut imaginer une situation où on aurait le conseil de gestion existant, qui a des propositions de gestion particulières, et le CCMV, en admettant que les deux existent, qui a d'autres fonctions et qui n'a pas les mêmes positions.

620 D'après la *Loi sur le patrimoine*, celle qui nous concerne, à l'article 33.5, on parle de ce que le plan de conservation précise notamment, en admettant que c'est un élément qui peut être précisé, des mécanismes alternatifs de résolution de différend.

625 Advenant un différend au sein du CCMV qui touche le saumon et qui a déjà aussi le comité ou le conseil de gestion en place, comment on les règle?

M. PIERRE BERTRAND :

630 Monsieur le commissaire, une question fort pertinente, sur laquelle on a eu des discussions avec nos collègues du MRN secteur Faune.

635 Il est important de rappeler ici que le secteur Faune et que le MRN sont encore responsables de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* et aussi du Règlement de pêche du Québec qui est issu de la *Loi sur les pêcheries*. Les décisions ultimes sur les activités de pêche, sur les contingents, sur les quotas, sur les saisons, c'est le ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

640 Notre conseil proposé ici, et le conseil de gestion actuel aussi, le conseil de gestion et le Conseil de conservation et de mise en valeur, c'est deux conseils, et les deux ont un pouvoir de suggestion, un pouvoir de recommandation au ministère qui est responsable de ces activités-là. Il est important de garder ça en tête.

Monsieur Brassard voudrait rajouter quelque chose.

645 **M. FRANÇOIS BRASSARD :**

Oui. Monsieur André, comme vous avez constaté, en effet, le saumon est une préoccupation prioritaire pour le ministère de l'Environnement dans cette réserve aquatique là, ça va de soi. Je pense que tout le monde s'entend sur ça.

650 Par contre, on a le souhait que le conseil de conservation travaille aussi sur d'autres enjeux qu'on a aussi identifiés, comme le caribou forestier, l'aigle royal, je parle d'espèces, mais aussi en termes d'habitats, de protection des habitats existants, ne serait-ce que l'habitat du saumon. Donc, il y a différentes approches aussi. On ne parlera pas que de saumon sur ce conseil de conservation, même si c'est très important.

LA PRÉSIDENTE :

660 On vous revient.

M. LÉO ST-ONGE :

665 Merci, madame la présidente. Au niveau de conservation du saumon, la communauté elle-même a déjà demandé la fermeture de la pêche totalement pour la Moisie. On a déjà fait part, on a fait partir des lettres au ministère, au niveau de conservation.

Il est important de savoir, de se rappeler aussi qu'il faut négocier de gouvernement en gouvernement en ce qui a trait aussi à justement les aires protégées. Il faut vraiment intégrer le

670 paritaire dans ça pour vraiment qu'on puisse protéger nos lois. Dans le rapport qui a été déposé,
il n'y a rien qui fait mention de nos sépultures. Des endroits cérémoniaux, de tout ce qui a trait les
connaissances autochtones, il n'y a rien.

675 C'est pour ça qu'il est important pour la communauté que ce soit paritaire. Merci,
madame la présidente.

LA PRÉSIDENTE :

680 Merci. On peut compter sur vous pour, dans votre mémoire, nous indiquer justement ces
lieux particulièrement importants de votre patrimoine?

M. LÉO ST-ONGE :

Oui, madame la présidente.

685 **LA PRÉSIDENTE :**

Merci.

Nous invitons maintenant monsieur Charles Langlois.

690 **M. CHARLES LANGLOIS :**

695 Bonjour, madame la présidente, madame la commissaire, monsieur le commissaire.
Permettez-moi d'abord de me présenter. Mon nom est Charles Langlois. Je suis le président de
Pourvoirie Moisie Nipissis inc., une des pourvoiries dont le territoire va être complètement inclus
dans la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie.

LA PRÉSIDENTE :

700 Est-ce qu'on peut projeter à l'écran le lieu, s'il vous plaît.

M. CHARLES LANGLOIS :

705 Je siège aussi au Conseil de gestion de la rivière Moisie appointé par le gouvernement du
Québec comme le pourvoyeur, dont Joël faisait mention tout à l'heure, qui sert un peu pas de
porte-parole mais au moins de relais entre les pourvoyeurs de la rivière Moisie et le conseil de
gestion.

710 Pour votre information, je siège aussi au conseil d'administration de la Fédération du
saumon atlantique et j'ai eu le privilège, en 1979, avec un groupe de pêcheurs sportifs de Sept-
Îles de fonder l'Association de protection de la rivière Moisie, d'en être le premier président. Et

j'ai le plaisir de saluer ici Jim Linch qui suit les délibérations de cette commission, qui était aussi un des membres fondateurs.

715 Hier, j'ai avec beaucoup de plaisir appris que le projet de réserve d'aires protégées du Québec découle de discussions qui ont eu lieu à Rio de Janeiro au Sommet de la terre en 1992. J'ai eu le privilège de passer neuf jours à Rio de Janeiro, membre de la délégation du gouvernement du Canada, et notre délégation était conduite par l'Honorable Jean Charest, qui était ministre de l'Environnement au gouvernement fédéral à ce moment-là et qui est maintenant premier ministre du Québec. Alors, ça fait un petit velours de voir que, quelques années plus
720 tard, les délibérations auxquelles j'ai participé donnent des résultats. Alors, en plus d'avoir fait quand même un séjour agréable à Rio Janeiro, les résultats sont là.

725 Alors, j'avais deux questions aujourd'hui et quelques commentaires, si vous me le permettez. Ma première question touchait particulièrement le rôle du Conseil de gestion de la rivière Moisie dans la nouvelle organisation, dans d'abord l'élaboration du plan stratégique et la mise en application de ce plan stratégique là pour l'aire réservée projetée de la rivière Moisie.

730 Mais le télégramme ou le e-mail de Thierry, notre président, a ouvert une discussion fort intéressante et les commentaires qui ont été fournis par Pierre Bertrand et autres et par Joël St-Amand répondent, je pense, aux interrogations que j'ai comme membre du comité et que tous les membres du conseil de gestion ont aussi.

735 On suit avec beaucoup d'intérêt la progression des travaux qui se passent aujourd'hui et dans les prochaines semaines, justement afin de voir de quelle façon on va pouvoir positionner le conseil de gestion dans le cadre du comité sur les aires protégées et de la mise en valeur. Enfin, je dois vous dire qu'on est très attentifs et qu'on va suivre de très près, de façon à trouver un moyen d'harmoniser les travaux des deux comités pour pas qu'il y ait des dédoublements, pour pas qu'on se pile sur les pieds l'un les autres.

740 Alors, ma première question a été répondue. Je l'inscris quand même comme étant une préoccupation du conseil de gestion, quel sera son rôle dans la gestion, l'élaboration du plan stratégique et la gestion de l'aire protégée de la réserve aquatique de la rivière Moisie.

745 Ma deuxième question, elle est plus d'intérêt des pourvoyeurs évidemment. Parce que dans les documents qui ont été circulés, dans les discussions que nous avons eues au préalable, il y avait une proposition à l'effet qu'on fasse un peu de «peggy back», si vous voulez, sur la politique des pourvoyeurs de faire de la remise à l'eau complète de tous les saumons capturés sur leur territoire et on nous a proposé que cette politique-là des pourvoyeurs devienne obligatoire, devienne réglementée.

750 Alors, ma question est à l'effet est-ce que c'est toujours dans les objectifs du ministère d'imposer, par réglementation ou autrement, cette pratique qui est faite de façon volontaire par les pourvoyeurs mais qui est imposée dans une certaine mesure à leurs clients.

755 Et suite à la réponse qui me sera donnée, je voudrais avoir le privilège, madame la
présidente, de faire quelques commentaires sur peut-être d'autres parties du document de
consultation, si vous me le permettez. Parce que fort malheureusement, les activités de mon
entreprise commence en début juin et les camps de la pourvoirie sont à 28 milles au nord de Sept-
Îles. Donc, j'ai peur de ne pas pouvoir peut-être participé de façon active dans la semaine du 6
760 juin.

Alors, si vous me donnez la permission, je ferais quelques brefs commentaires. Je ne
veux pas accaparer le temps de votre commission ni des gens qui sont ici, mais, avec votre
permission, j'aimerais faire ça.

765

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. Mais est-ce que quelqu'un d'autre va pouvoir vous représenter lors de cette
semaine-là?

770

M. CHARLES LANGLOIS :

Je vais voir avec les autres pourvoyeurs. Les autres pourvoyeurs commencent plus tard
que moi parce que leurs activités commencent plus tard. Il y aura peut-être moyen que je
775 m'organise avec un autre pour qu'il puisse être ici. Mais je vais tâcher d'y être évidemment, parce
que c'est un processus qui nous intéresse au plus haut point, parce que les activités de nos
entreprises sont incluses complètement. Alors, je vais faire tout mon possible pour être présent.

LA PRÉSIDENTE :

780

D'accord, merci. Monsieur Bertrand.

M. PIERRE BERTRAND :

785 Merci, madame la présidente. La proposition du ministère sur la remise à l'eau, elle est la
suivante. Elle n'est peut-être pas bien expliquée, elle n'a peut-être pas été bien expliquée dans la
présentation à l'écran, peut-être aussi dans notre texte, mais elle est la suivante.

Le ministère propose que les pourvoyeurs à l'intérieur du territoire de l'aire protégée, c'est-
790 à-dire les quatre pourvoyeurs que vous connaissez, intègrent dans leur plan de gestion respectif
les trois premières mesures de conservation, c'est-à-dire celle de la remise à l'eau. Mais parlons
de la remise à l'eau obligatoire, ce serait inclus dans le plan de gestion de chaque pourvoyeur.

795 Le plan de gestion est une entente contractuelle, je crois, entre le ministère des
Ressources naturelles et de la Faune et chaque pourvoyeur. À l'intérieur de leur bail, ils ont
comme un contrat et nous, ce qu'on suggère, c'est que cette mesure-là de remise à l'eau soit
incluse dans leur plan de gestion. C'est un plan de gestion.

800 Alors, écoutez, on me dit qu'à la page 94 du gros document qui vous a été déposé, le
plan, à la page 94:

*Le ministère propose que les pourvoyeurs du territoire intègrent dans leur plan de gestion
respectif les mesures de gestion suivantes...*

805 Et c'est les trois qui sont à l'écran.

*... rendre obligatoire la remise à l'eau, limiter à trois le nombre de saumons remis à l'eau
et promouvoir des pratiques de pêche permettant un taux de survie.*

810 Dans certains cas, lorsqu'il fait chaud, peut-être diminuer l'effort ou carrément utiliser, par
exemple, l'hameçon sans arillons.

815 Et on rappelle, c'est important de le dire ici, que c'est une pratique qui est déjà existante
chez les pourvoyeurs. C'est ce que les pourvoyeurs nous ont dit lors d'une rencontre, lors d'une
discussion. Et pour nous, cette entente-là durerait cinq ans parce que c'est la période du premier
plan de conservation.

M. CHARLES LANGLOIS :

820 J'ai bien compris les explications et j'avais cru aussi comprendre dans le texte qu'il était
question de nous demander d'inclure dans nos plans de gestion nos politiques de remise à l'eau.

825 Ce que je voudrais vous dire, c'est que les quatre pourvoyeurs ont adopté librement et de
façon tout à fait... particulièrement à cause de leurs conditions d'opération et dans les
préoccupations de conservation de l'espèce, ont adopté des politiques par lesquelles ils
demandent à leurs clients de remettre à l'eau tous les saumons capturés, à l'exception de ceux
que le guide juge qu'ils ne pourront pas survivre parce que blessés ou saignants ou trop épuisés.
Mais ça, c'est le guide qui a la décision finale, ce n'est pas le client.

830 Les clients ont accepté ça volontairement. Les clients payent beaucoup d'argent pour
venir pêcher le saumon et repartent pas de saumon. Ils le laissent à la rivière.

835 Ce qui nous chatouille le plus, c'est qu'on ne voudrait pas qu'il soit pris avantage du fait
qu'on a adopté des politiques volontaires de conservation, des mesures de conservation, pour
après ça nous les imposer à nous strictement les pourvoyeurs, alors que sur les autres parties

de la rivière, qui ne sont pas incluses dans l'aire protégée, ce soit la réglementation provinciale qui s'applique.

840 Les plans de gestion dont monsieur Bertrand a fait mention, ce sont des conditions du bail de droits exclusifs qu'on détient. Il faut faire des plans de gestion dans lesquels on fournit des indications sur la gestion de nos entreprises, le nombre d'employés, les montants d'achats, la capitalisation, les plans de conservation, les plans de protection. Enfin, ça inclut tout ça. Et normalement, le plan de gestion s'appuie ou s'aligne sur les mesures, les lois et règlements de la conservation du gouvernement du Québec qui existent.

845 Nous, on est allés plus loin que ça. Alors, vous comprenez qu'on est un petit peu, pas craintifs, mais on trouve que c'est un petit peu peut-être profiter, et j'espère que le mot n'est pas trop fort, du fait qu'on est allés volontairement plus loin que la réglementation, on dit: «Oups! On vous demande là, et on voudrait que ça soit rendu obligatoire, que vous mettiez ça dans vos plans de gestion.»

850 Ça l'est dans nos plans de gestion. On le mentionne dans nos plans de gestion que, tant et aussi longtemps qu'on ne sera pas assurés que l'état de la ressource est en santé et que la situation actuelle prévaut, qu'on va continuer de demander à nos clients de faire de la remise à l'eau obligatoire. Alors, c'est ça la position. C'est ça que je voudrais, que ces commentaires-là, on en tienne compte dans les délibérations futures.

860 L'autre point, c'est les mesures pour assurer plus de conservation. Ça, évidemment, l'utilisation de mouches montées sur des hameçons simples sans arillons, c'est une méthode qui permet la remise à l'eau de façon beaucoup plus sécuritaire. Et même, on utilise des agrès maintenant qui nous permettent de ne pas manipuler les saumons, de toucher le moins possible avec les mains, de façon à ce qu'il n'y ait pas de contamination et qu'on les remette à l'eau le plus rapidement possible.

865 On demande aux clients de ne pas prolonger la bataille avec le saumon, de faire assez vite lorsque les quelques minutes du plaisir original sont passés: «Bon, bien, écoute, donne la chance au poisson de retourner chez lui.» Alors, les clients font ça.

870 La remise à l'eau de trois saumons par jour, ça, les pourvoyeurs sont d'accord avec ça. Il n'y a aucun problème avec ça, parce que c'est raisonnable. Quand tu as remis à l'eau des saumons, trois saumons de plus de 20 livres ou autour de 20 livres, je pense que tout le monde est d'avis que c'est raisonnable de rentrer et de prendre un bon verre de scotch et de profiter de la fin de la journée au camp.

875 Donc, c'est ça. C'est un peu ça sur la question de la remise à l'eau. On est ouverts à discuter, on est ouverts à trouver la moyen. Je comprends la préoccupation, mais on est ouverts aussi à trouver le moyen que ce soit inclus peut-être dans les textes, mais de façon à ce que ça

880 ne nous attache pas pour des périodes trop longues, alors que ce n'est pas les mêmes mesures qui s'appliquent à l'endroit de tous les gestionnaires. Si ça devenait une politique gouvernementale sur l'ensemble du territoire de l'aire protégée, bien, là, à ce moment-là, je pense bien que...

LA PRÉSIDENTE :

885 Monsieur Bertrand.

M. PIERRE BERTRAND :

890 Madame la présidente, je trouve cette explication-là fort intéressante et on souhaiterait en tout cas recevoir une proposition qui irait dans ce sens-là pour qu'on puisse un peu mieux l'analyser et voir comment on pourrait la mettre en texte.

M. PIERRE ANDRÉ, commissaire :

895 Monsieur Bertrand, en fait, je ne suis pas sûr que c'est à vous que ça s'adresse, mais je vais l'adresser à vous, c'est quoi les chances de survie d'un saumon qu'on remet à l'eau?

M. PIERRE BERTRAND :

900 Vous avez raison, monsieur le commissaire, je crois qu'il faudrait demander à nos collègues de Faune Québec.

M. PIERRE ANDRÉ, commissaire :

905 Madame Labonté? Monsieur Barnard?

Mme JOHANNE LABONTÉ :

910 Non, cette fois-ci, j'inviterais mon collègue monsieur Alain Gaudreault, qui est biologiste dans le domaine du saumon, à venir prendre la parole, si vous permettez.

M. PIERRE ANDRÉ, commissaire :

Merci.

915 **M. ALAIN GAUDREAULT :**

Pour répondre à votre question, monsieur André, on parle de façon générale que les probabilités de survie sont de l'ordre de 95 %. Donc, c'est basé sur des études qui ont été faites surtout par Pêches et Océans Canada en situation vraiment bien contrôlée.

920

Il faut quand même mentionner que la remise à l'eau doit être réalisée, un peu comme mentionnait monsieur Langlois tantôt, selon certaines règles. Et si cela est fait selon ces règles-là, on parle d'un taux de survie de l'ordre de 95 %.

925

M. PIERRE ANDRÉ, commissaire :

930

Merci, monsieur. Et je continuerais peut-être, monsieur Bertrand et votre équipe. Si le guide, comme le dit monsieur Langlois, considère que le poisson n'a aucune chance de survie, avec l'obligation de remise à l'eau, est-ce que ça lui maintient le droit de le garder ou il est obligé de s'en départir même s'il sait qu'il ne survivra pas?

M. PIERRE BERTRAND :

935

Votre question est pertinente et porte à réflexion. Parce que dans certaines juridictions, certaines espèces, certains règlements au niveau des pêcheries maritimes, par exemple, une capture accidentelle qui n'est pas permise doit être remise à l'eau mort ou vif, comme on dit. Dans une situation comme celle-là, je pense que ça demande réflexion et ça demande discussion.

940

La question de la remise à l'eau, pour nous, était une question d'état de situation de l'espèce et nous considérons que pour une période de cinq ans, pendant ce que, nous, on appelle une période intérimaire, une période de réflexion pour voir dans quel état va évoluer le saumon, nous, on suggère et on propose encore que la remise à l'eau obligatoire soit là.

945

Votre question sur «est-ce qu'un saumon qui serait moribond ou qui serait fortement blessé et qui aurait peu de chance», là, je serais obligé de vérifier au niveau juridique. Parce que là, on ne propose pas un changement à la réglementation du règlement de pêche du Québec. On suggère une modalité qui est à l'intérieur d'un plan de gestion, mais ce n'est pas un règlement comme tel. Quelqu'un qui serait en possession d'un saumon mort avec une étiquette en bonne et due forme, je ne crois pas qu'il serait en infraction.

950

955

Mais on devrait réfléchir là-dessus et vraiment que la situation soit claire. C'est important que ce soit clair. Une fois que la modalité est en force, il faudrait s'assurer que si un saumon, comme vous l'expliquez, la situation où le saumon serait «est-ce qu'on le remet à l'eau mort ou si on le conserve», il y a toujours matière à interprétation. Il faudrait y réfléchir, je vous avoue.

M. PIERRE ANDRÉ, commissaire :

960

Vous stimulez ma curiosité. Lorsque je consulte les règlements de pêche, je constate qu'il y a toujours mention de cas spécifiques, rivières, plans d'eau, à l'intérieur d'une même région.

Donc, est-ce que dans le cas de la rivière Moisie, cette obligation de remise à l'eau se retrouverait dans le règlement de pêche?

965 **M. PIERRE BERTRAND :**

Pour les discussions que nous avons eues avec Faune Québec, et j'apprécierais qu'ils me confirment si je me trompe ou pas, il n'y aurait pas eu de modification au Règlement de pêche du Québec, mais c'est bien une intégration dans le plan de gestion des pourvoyeurs, qui, pour eux, c'est comme un contrat avec le ministère.

970

M. PIERRE ANDRÉ, commissaire :

Si vous permettez, je profiterais du fait qu'on parle des pourvoies pour placer deux questions qu'on a reçues de monsieur Jean Bourque du SÉPAQ. Et je vais me limiter à les lire parce qu'elles sont brèves et j'imagine que les réponses qu'elles demandent aussi sont relativement brèves.

975

Est-ce que les pourvoies de la rivière Moisie vont conserver le même statut en étant à l'intérieur des limites de la réserve aquatique de la rivière Moisie?

980

M. PIERRE BERTRAND :

Oui, tout à fait.

985

M. PIERRE ANDRÉ, commissaire :

Vont-elles pouvoir offrir d'autres activités que celles offertes présentement et seront-elles responsables de cette nouvelle offre?

990

M. PIERRE BERTRAND :

Oui, ils vont pouvoir offrir à l'intérieur de leur territoire des activités qui sont permises à l'intérieur de leur bail, à l'intérieur du règlement qui régit les pourvoies. Et encore là, ça pourrait être vérifié avec nos collègues de Faune Québec, mais selon moi, c'est oui la réponse.

995

M. PIERRE ANDRÉ, commissaire :

Merci.

1000

M. CHARLES LANGLOIS :

Peut-être un dernier commentaire, si vous me permettez, madame la présidente.

1005 Il va falloir trouver un langage qui... que la mention de la politique de remise à l'eau des
pourvoyeurs fasse partie du plan de gestion, je pense qu'on peut s'ajuster à ça. Il va falloir trouver
justement un langage pour que si le guide décide de tuer le saumon et de l'apporter au camp et
qu'il est dans le congélateur, les gens de conservation arrivent et disent: «Vous êtes en défaut sur
votre plan de gestion parce que vous avez un saumon qui a été tué», il va falloir trouver un moyen
1010 qu'on se protège contre ça.

Je dois dire que les saumons, l'année passée à la pourvoirie Moisie-Nipissis, sur un peu
plus que... je ne voudrais pas donner de faux chiffres, là, mais en tout cas, trois ou quatre
saumons ont été tués sur tout près de 200 capturés. Il y en a eu de remis à l'eau. Et ça, c'était
1015 réellement des cas extrêmes. Alors, je clos là-dessus.

Un dernier commentaire avec votre autorisation, madame la présidente, c'est sur le
conseil de gestion. La question a été posée à Joël St-Amand sur l'utilité du Conseil de gestion de
la rivière Moisie et sur l'utilité de ces discussions. Moi, je vais vous dire juste une chose. C'est
1020 qu'à titre de membre du conseil de gestion, c'est la première occasion que nous avons, tous les
intervenants sur la rivière Moisie, les Innus et les intervenants blancs, de s'asseoir autour de la
même table et de discuter des mêmes problèmes. Alors, le conseil de gestion nous a permis de
faire ça.

Le conseil de gestion nous a permis, du côté des représentants du gouvernement de
1025 Québec, de mieux comprendre les préoccupations des Innus, le pourquoi de leurs activités, la
nécessité de la pêche de subsistance. Et on a aussi discuté avec eux pour la première fois, je
pense, de modalité pour leur pêche de subsistance, chose qu'ils ont accepté de faire, ce qui ne
s'était jamais produit avant.

1030 Alors, le conseil de gestion, si c'était seulement pour cet aspect-là, cette entente-là a
permis par le conseil de gestion un meilleur échange, de meilleurs discussions, une approche
plus positive et une volonté ferme de la part de tous les intervenants de régler les problèmes.

1035 Alors, merci.

LA PRÉSIDENTE :

1040 Merci, de votre témoignage. Alors, on va attendre certainement un mémoire de votre part
pour la deuxième partie?

M. CHARLES LANGLOIS :

1045 Ce ne sera pas un long mémoire. Ça va être des commentaires, des observations qui,
nous l'espérons, vont contribuer de façon positive au processus qui est en cours.

LA PRÉSIDENTE :

Merci.

1050

M. CHARLES LANGLOIS :

Merci.

1055

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Guy Parenteau, s'il vous plaît.

M. GUY PARENTEAU :

1060

Bon après-midi, madame la présidente, madame la commissaire, monsieur le commissaire. Guy Parenteau du Comité ZIP Côte-Nord du golfe.

1065

Donc, aujourd'hui, je suis revenu, en fin de compte, pour vous présenter ce dont je vous parlais hier. Donc, si on peut présenter sur l'écran la page Internet que j'ai apportée aux gens du Développement durable. Donc, c'est une page qui est disponible sur Internet, sur le site de Ressources naturelles Canada. C'est le fameux événement de liquéfaction dont je vous parlais hier, pour vous le représenter, en fin de compte.

1070

Et ce pourquoi je reviens en parler, c'est que j'aurais voulu savoir si on pouvait avoir des garanties de la partie des forestières, des garanties de la part du MRN Forêt, à savoir si un événement comme ça ne se reproduira plus jamais. Mais comme il ne faut jamais dire «jamais», ça reste des possibilités.

1075

Et en ce sens, j'aimerais ça que la commission puisse aller chercher l'information, à savoir les différents dépôts de surface qui sont disponibles à l'intérieur du bassin versant de la rivière Moisie. Donc, si les dépôts de surface sont similaires aux dépôts de surface qu'il y avait à cet endroit-là, bien, ce cas-là pourrait être possible encore.

1080

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. De l'information du côté du ministère du Développement durable, Environnement et Parcs?

1085

M. FRANÇOIS BRASSARD :

Oui, madame Journault, on peut vous fournir cette information-là au niveau du dépôt de surface.

1090 **LA PRÉSIDENTE :**

Peut-être commentaire ou information du côté de Ressources naturelles et Faune? Avez-vous des choses à dire là-dessus? Monsieur Gingras.

1095 **M. DONALD GINGRAS :**

Bien, tout ce qu'on peut dire, c'est qu'il y a des normes qui existent dans la réglementation pour protéger le milieu hydrique.

1100 Sur ce cas-là de la rivière Moisie, moi, je n'étais pas là quand c'est arrivé, ça fait très longtemps et je me demandais si on pouvait avoir quelque chose de factuel identifiant les causes du problème d'érosion qui apparaît là. Est-ce que c'est vraiment la coupe ou quelque chose? Je ne sais pas si monsieur a des données là-dessus?

1105 **LA PRÉSIDENTE :**

Merci.

M. GUY PARENTEAU :

1110 Je peux donner l'information. En fin de compte, si on peut passer... là, ce que vous voyez, la photo présentement, on pourrait la rendre disponible aux internautes si c'est possible.

1115 C'est une photo qui a probablement été prise à l'intérieur des vingt premières années suivant l'événement. Donc, on peut voir qu'il y a quand même beaucoup de sable. La reforestation ne s'est pas faite à l'intérieur de ce petit bassin versant là.

1120 Si on passe à l'autre photo que j'ai remise aux gens du MDDEP, donc c'est une photo que j'ai prise l'année passée à partir d'un avion. On voit la 138, on voit la rivière Moisie. On voit dans le bas les dépôts sableux qui sont résultants, en fin de compte, de cet événement-là. Et on voit la fameuse tourbière qu'on présentait hier sur la carte au niveau de la partie de 0 à 30 kilomètres.

1125 Ce qui s'est passé dans ce cas-là, c'est que le Orshtein, la couche indurée, la couche dure de sable qu'on retrouve des fois sur le bord des falaises, a été défoncée par la machinerie. Pour quelle raison, je ne sais pas. C'était peut-être une erreur. C'était peut-être la façon de faire dans ces temps-là. Mais en tout cas, elle a été défoncée.

Il y a une pluie torrentielle et ça a créé en dedans... je pense, dans un quart de journée, tout cet endroit-là s'était vidangé à l'intérieur de la rivière Moisie bloquant son flux pour des

1130 raisons d'heures dans la journée. Le flux s'est refait, mais il y a eu des inondations, ce genre de chose là.

1135 Pourquoi la forme dendritique qu'on voit présentement ne s'est pas dirigée, en fin de compte, vers la tourbière que vous voyez? C'est que la tourbière possède une couche d'un ciment ferreux. C'est le même fer, en fin de compte, qui vient de la fosse du Labrador, qui s'est déposé un peu partout au niveau de la Côte-Nord. Et à ce niveau-là, ça a formé carrément une cuvette.

1140 Si la tourbière s'était vidangée, et bien, là on aurait eu encore une catastrophe encore plus grande et on aurait eu un petit bassin versant qui serait probablement devenu perpétuel à ce moment-là.

1145 Cet événement-là s'est passé là. Je crois qu'au niveau de la rivière à la Truite, c'est les mêmes formations qui sont présentes à cet endroit-là. C'est un événement que, oui, j'imagine que la foresterie de la façon qu'elle est faite aujourd'hui, ne réarrivera peut-être pas, mais c'est comme l'homme étant ce qu'il est, c'est quelque chose qui n'est pas impossible de se reproduire.

1150 Et c'est en ce sens-là qu'on aimerait voir, en fin de compte, le 0 à 30 kilomètres faire partie d'une façon X, que la commission pourra apporter, que le 0 à 30 kilomètres fasse partie de l'aire protégée.

LA PRÉSIDENTE :

1155 Monsieur Gingras, maintenant que vous avez eu ces informations, est-ce que vous avez d'autres éléments à nous apporter?

M. DONALD GINGRAS :

1160 Non. Comme monsieur dit, les pratiques forestières ont passablement évolué depuis 20 ou 30 ans. Je me demandais aussi, la cause de ça, est-ce que c'est vraiment de la coupe forestière commerciale ou si c'est une autre cause comme, par exemple, l'exploitation de la tourbière qui est à côté ou...

M. GUY PARENTEAU :

1165 On m'a apporté hier l'information que c'était Cascades qui avait coupé dans ce temps-là. Là, je ne veux pas mettre en trouble n'importe quelle compagnie. Peut-être que des ingénieurs forestiers dans la salle pourront dire si c'est le cas ou non, mais c'est carrément une compagnie forestière qui avait fait une déforestation dans ce coin-là. Et c'est pourquoi le sable a été remis en
1170 disponibilité pour une gestion à partir des pluies.

M. DONALD GINGRAS :

1175 Je peux dire que ce n'était pas Cascades en tout cas, dans ce temps-là. Cascades est apparue...

M. GUY PARENTEAU :

1180 C'est le nom d'une compagnie qu'on m'a donné hier. Je m'excuse pour la compagnie.

M. DONALD GINGRAS :

1185 La seule chose que je m'interroge, c'est sur la cause vraiment de ça. Est-ce que c'est la coupe forestière? Je n'ai pas la réponse. Mais je pense que ce serait à vérifier.

M. GUY PARENTEAU :

1190 Mais que ce soit la coupe forestière ou non, si ce n'est pas la coupe forestière, ça veut dire que ça peut arriver. Donc, s'il y a une coupe forestière qui se fait en plus, on arriverait à affaiblir encore plus le sol par le passage de machinerie et ce genre de chose là.

1195 Il n'y a aucune échelle sur la photo, mais les gens alentour de la table savent à peu près de quelle largeur peut être un pont qui va passer sur une rivière comme la rivière Moisie. Si on regarde la largeur de l'événement qui est arrivé là, ça pourrait se reproduire partout au niveau, en fin de compte, du delta de la Moisie, du delta consolidé.

LA PRÉSIDENTE :

1200 Finalement, ce que vous nous dites, monsieur Parenteau, c'est que c'est un milieu très fragile.

M. GUY PARENTEAU :

1205 Extrêmement fragile. Puis ce qu'on peut voir aussi au niveau de l'échelle, c'est que si on suit les normes du ministère des Ressources naturelles au niveau de la coupe, qu'il faut respecter 60 mètres d'un cours d'eau, bien, 60 mètres, ça nous amène à peu près au début du système qu'on peut voir là.

1210 Donc, si on voit 60 mètres, ça commence à peu près ici, le 60 mètres. Donc, s'il y a des coupes qui se passent à partir de là, on va affaiblir. On s'entend, là, ça suit à peu près le haut de la falaise ici. Donc, si on se met à couper dans ces endroits-là, on risque d'affaiblir le site à un point tel que le sol ne sera peut-être pas capable de contenir l'eau qui pourrait tomber.

On s'entend, il y a des pluies diluviennes qui tombent de plus en plus. On en a eu la

1215 semaine passée. On doit se rappeler aussi du Saguenay. Cet événement-là qui est arrivé v'là 45
ans. Donc, c'est des événements qui sont répertoriés. On sait que ces pluies-là arrivent, puis il
faudrait faire attention dans le futur pour avoir une bande de protection peut-être dans les milieux
deltaïques comme ceux-là qui sont peut-être de l'ordre de 100, 120, 150, 200 mètres de
1220 protection pour permettre, en fin de compte, un soutènement, un certain mur de soutènement
avec les sédiments qui sont en place.

LA PRÉSIDENTE :

1225 D'accord. Alors, monsieur Gingras, est-ce que c'est possible qu'il y ait des mesures
particulières qui soient exigées dans des milieux sensibles comme on voit à l'écran, pour éviter
justement qu'il y ait des coupes qui rendent le milieu plus fragile et qui favorisent une érosion ou
l'apport d'événements même violents comme ceux-là? Par exemple, en multipliant par un facteur
2 ou 3 la largeur de protection près d'un cours d'eau?

1230 **M. DONALD GINGRAS :**

Le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts et du domaine de la tourbe
prévoit une lisière de 20 mètres près des lacs et cours d'eau. Et la *Loi sur les forêts* prévoit une
lisière de 60 mètres près des rivières à saumon.

1235 Maintenant, dans certains cas particuliers, quand il est démontré que des mesures
peuvent améliorer la protection de l'environnement, le ministre peut prendre des mesures
particulières en vertu de l'article 25.3 de la *Loi sur les forêts*.

1240 **LA PRÉSIDENTE :**

Mais est-ce que c'est assez fréquent de prendre des mesures particulières comme ça, à
votre connaissance?

1245 **M. DONALD GINGRAS :**

Par exemple, pour les plans de protection du caribou, il y a déjà des mesures de
dérogation qui ont été adoptées en vertu de l'article 25.3. C'est relativement nouveau, mais je
dirais que c'est quelque chose qui apparaît de plus en plus.

1250 **M. GUY PARENTEAU :**

Donc, c'était pour vous apporter cette information-là et nous vous remettrons un mémoire
le 27 mai.

1255 **LA PRÉSIDENTE :**

Merci.

1260 **M. GUY PARENTEAU :**

Merci à vous.

1265 **LA PRÉSIDENTE :**

Est-ce que vous avez d'autre questions pour la première partie d'audience publique?

1270 **M. GUY PARENTEAU :**

Non. Je passe la parole.

1275 **LA PRÉSIDENTE :**

D'accord, merci.

1280 **M. GUY PARENTEAU :**

Merci..

1285 **LA PRÉSIDENTE :**

Madame Sandra Heppel, s'il vous plaît.

1290 **M. SANDRA HEPPEL :**

Bonjour. Sandra Heppel du Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord.

1295 Je voulais savoir, concernant le zonage, les schémas d'aménagement au niveau de la MRC des Sept-Rivières et de la MRC de Caniapiscau, si les quatre projets d'aires protégées sont conformes au schéma d'aménagement.

1300 Parce qu'on sait qu'en ce qui concerne les Monts Groulx, les Monts Groulx n'ont toujours pas de statut permanent de protection justement à cause d'un problème avec le schéma d'aménagement de la MRC.

1305 Donc, je voudrais m'assurer qu'il n'y a pas de problème avec les projets qu'on a là aujourd'hui.

1310 **LA PRÉSIDENTE :**

Monsieur Gagnon.

M. PHILIPPE GAGNON :

1305 Oui, madame la présidente. Je vais juste faire une petite mise en contexte concernant l'aire protégée des Monts Groulx.

Effectivement, en 2003, lors des audiences publiques, la position des MRC au niveau de la conformité n'avait pas été établie, effectivement. Parce que la conformité, c'est une décision
1310 du conseil de la MRC.

Au niveau de la MRC Sept-Rivières, l'année passée au mois de mai, si je me rappelle bien, le ministère de l'Environnement avait envoyé un avis à la MRC, un avis de conformité, et effectivement le conseil avait passé une résolution comme quoi c'était non conforme au schéma
1315 d'aménagement au niveau des Monts Groulx.

Pour parler des autres MRC, Manicouagan aussi a donné un avis de non-conformité au niveau de son schéma d'aménagement. Mais la MRC de Caniapiscau, elle, avait donné un avis de conformité. Donc, c'est une décision qui est politique dans ce cas-là.
1320

Les raisons pourquoi c'est non conforme, ça vient surtout sur le fait que le schéma d'aménagement date quand même de 1988, depuis son entrée en vigueur, et les dispositions évidemment des schémas d'aménagement dans ces temps-là ne prévoyaient pas ce genre de territoire à protéger.
1325

Et puis l'aire protégée, par exemple, des Monts Groulx tombait sur l'affectation récréo-forestière du schéma d'aménagement. Et dans l'affectation récréo-forestière, ce qui est autorisé, entre autres, ce qui est compatible avec une affectation récréo-forestière, c'est, entre autres, l'aménagement forestier. Puis l'aménagement forestier est interdit dans une aire protégée.
1330

Donc, le lien est assez facile à faire au niveau de la conformité dans ce cas-là. Donc, ce qui est autorisé au schéma, puis ce qui est interdit par une aire protégée, automatiquement ça devient comme il y a une incompatibilité entre les deux formes de gestion de territoire, les deux affectations. Donc, c'est là-dessus, entre autres, que le conseil de la MRC s'était basé pour
1335 donner un avis de non-conformité en 2004.

Et en ce moment, pour ce qui est de l'aire protégée de la rivière Moisie et les deux autres aires protégées qui tombent sur le territoire de la MRC Sept-Rivières, soit Bright Sand et Pasteur, c'est encore de l'affectation récréo-forestière. Donc, théoriquement, ce serait non conforme.
1340 Mais je ne peux pas, aujourd'hui, dire éventuellement la procédure ou la décision éventuellement du conseil de la MRC lorsque le ministère de l'Environnement demanderait un

avis de conformité au niveau du schéma d'aménagement. Donc, ça restera encore une décision politique.

1345 Ce que je peux vous dire concernant l'aire protégée ou la réserve de biodiversité de Wapishka au niveau des Monts Groulx, c'est que le gouvernement a demandé à la MRC de modifier son schéma d'aménagement à la suite de l'avis de non-conformité qui avait été donné et la MRC a commencé la procédure de modification de son schéma d'aménagement pour tenir compte justement de la réserve de biodiversité Wapishka.

1350 Et récemment, le 19 avril 2005, la MRC a adopté un projet de règlement qui va modifier son schéma d'aménagement pour effectivement rendre conforme au schéma la réserve de biodiversité de Wapishka, parce qu'on connaissait depuis un an les limites définitives de l'aire protégée, ce qui n'est pas le cas en ce moment, je vous dirais, pour les projets d'aires protégées
1355 parce qu'on ne connaît pas encore les limites définitives. Donc, on ne peut pas se prononcer sur une conformité si on ne connaît pas effectivement les limites définitives des aires protégées.

Donc, lorsqu'on sera rendu à l'étape où est-ce que le gouvernement connaîtra les limites définitives, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, il y a une procédure qui fait en sorte que le
1360 gouvernement doit demander l'avis à la MRC concernant la conformité de ces réserves de biodiversité là.

M. PIERRE ANDRÉ, commissaire :

1365 Une question pour vous, monsieur Gagnon. Est-ce qu'il y a une loi au Québec qui s'intéresse à l'occupation du territoire, qui va au-dessus, qui passe au-dessus de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*?

Est-ce que, par exemple, l'affectation du territoire décrétée, lorsqu'on fait la mise en
1370 réserve et qu'après on fait l'adoption permanente, est-ce que ça ne passe pas au-dessus du schéma d'aménagement?

M. PHILIPPE GAGNON :

1375 Ce que je pourrais vous répondre là-dessus, c'est que l'aménagement du territoire, c'est une responsabilité partagée entre le gouvernement du Québec et les MRC, les villes et les citoyens. Donc, le gouvernement est lié avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à demander un avis aux MRC concernant l'aménagement de leur territoire.

1380 Donc, si la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* passe au-dessus de la *Loi sur l'aménagement*, je ne pourrais pas vous répondre à ça.

M. PIERRE ANDRÉ, commissaire :

1385 Non, je ne pensais pas à la *Loi sur la protection du patrimoine naturel*. Il me manque l'appellation exacte. Quand on détermine l'affectation des terres au Québec et quand on fait la mise en réserve, on la fait en vertu d'une certaine loi et on lui attribue, l'État, le gouvernement lui attribue un certain statut de conservation.

1390 Sur cela, peut-être vous pouvez m'aider monsieur Bertrand ou...

M. PIERRE BERTRAND :

1395 Monsieur le commissaire, je vais demander à monsieur Brassard.

M. FRANÇOIS BRASSARD :

1400 Monsieur le commissaire, le processus que vous décrivez est fait en fonction de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel. C'est notre loi qui permet de mettre des territoires en réserve pour fins de protection pour une période de quatre ans et de donner un statut final, s'il y a lieu.

M. PIERRE BERTRAND :

1405 Si vous me permettez, monsieur le commissaire, et l'explication de monsieur Gagnon était fort pertinente, c'est qu'on s'assure en cours de processus que les schémas d'aménagement sont compatibles, que le zonage est compatible avec la création des aires. Ça se fait en cours de route.

1410 Pour ce qui est des Monts Groulx, c'était la première opération. Il y a eu un petit peu erreur de part et d'autre, mais je vous dirais que, pour ce qui est des quatre cas ici, on s'y est pris un peu plus d'avance et il y a un peu plus d'habitude chez les gens des MRC également.

M. CONRAD DROLET :

1415 Je pense que ce que vous faites référence, c'est au plan d'affectation des terres publiques comme le PATP qu'on appelle.

M. PIERRE ANDRÉ, commissaire :

1420 Exactement, au plan d'affectation des terres publiques.

M. CONRAD DROLET :

1425 C'est ça.

M. PIERRE ANDRÉ, commissaire :

1430 Est-ce que ça passe au-dessus, ce plan d'affectation des terres publiques, au-dessus des lois spécifiques comme la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*?

M. CONRAD DROLET :

1435 Je ne sais pas si ça passe au-dessus mais, normalement, le plan d'affectation des terres publiques, ce sont les orientations du gouvernement sur les terres publiques et les schémas d'aménagement doivent en tenir compte.

M. PIERRE ANDRÉ, commissaire :

1440 Et qu'est-ce qui arrive quand le schéma d'aménagement n'en tient pas compte?

M. CONRAD DROLET :

1445 C'est-à-dire, ils doivent.

M. PIERRE ANDRÉ, commissaire :

1450 Ils doivent. Je suppose c'est le schéma d'aménagement qui n'est pas conforme si le plan d'affectation prévoit la conservation et que ...

M. CONRAD DROLET :

1455 C'est-à-dire que le schéma ne sera pas adopté s'il n'est pas conforme au plan d'affectation.

M. PIERRE ANDRÉ, commissaire :

Merci.

1460 **M. CONRAD DROLET :**

Il y a un dépliant qui existe, là, qui définit le plan d'affectation des terres publiques. Je pourrais peut-être le déposer.

1465 **M. PIERRE ANDRÉ, commissaire :**

Ça serait apprécié. Merci.

M. CONRAD DROLET :

1470

Merci.

LA PRÉSIDENTE :

1475

Donc, on peut s'attendre qu'il n'y aurait pas de projet qui serait autorisé par le gouvernement, qui serait incompatible avec l'orientation qui est préconisée de protection et de conservation.

M. CONRAD DROLET :

1480

Bien, c'est-à-dire, le plan d'affectation, on devrait amorcer, le gouvernement, la deuxième génération des plans d'affectation. Ça a été approuvé par le Conseil des ministres dernièrement. C'est un processus de deux à trois ans avant d'aboutir. Mais ce sont des grandes orientations, ce n'est pas aussi précis qu'une zone ... En tout cas, je pourrais vous revenir pour vous expliquer un peu, en tout cas, les grandes lignes d'un plan d'affectation.

1485

LA PRÉSIDENTE :

Merci. Ça va?

1490

Mme SANDRA HEPPEL :

Oui, merci. Ma deuxième question, c'est un tout autre ordre d'idée. C'est concernant les activités minières en amont de la réserve aquatique. Donc, on parle de réserve aquatique, que le maintien de l'intégrité écologique du territoire est important, le maintien de la qualité de l'eau.

1495

Je voulais savoir s'il y avait des risques associés aux activités minières en amont de la réserve aquatique. J'ai entendu parler qu'il y a déjà eu des déversements d'eau rouge voilà plusieurs, plusieurs, plusieurs années. Je ne connais pas le fond de l'histoire. Donc, je voulais savoir c'est quoi l'impact des activités minières sur la qualité de l'eau et s'il y a des risques de déversement d'eau rouge, par exemple.

1500

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Bertrand?

1505

M. PIERRE BERTRAND :

Oui, madame la présidente. Dans notre document, nous avons à l'annexe 5, page

1510 128, un texte d'une couple de pages qui faisait un résumé succinct de la situation de l'exploitation minière dans la partie amont, finalement la mine du Mont Wright.

Et ce qui est écrit par l'analyste qui nous a fourni l'information, qui est au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, est à l'effet que la situation de
1515 déversement d'eau rouge qu'il y a eu, il y a au-delà de 20 ans, je n'ai pas le texte devant moi, mais il y a déjà 20 ou 25 ans, cette situation-là semblait sous contrôle et il n'y a pas eu d'événement de ce type-là depuis. Et, évidemment, c'est suivi par la Direction régionale. Le suivi de la situation est effectué par la Direction régionale.

1520 **LA PRÉSIDENTE :**

Est-ce qu'il y a d'autres témoignages des gens de la salle qui auraient de l'information concernant ces déversements, les impacts qui ont pu être identifiés dans le milieu?

1525 Madame Labonté, est-ce que vous avez quelque chose là-dessus? Les gens d'exploitation de pourvoiries, avez-vous de l'information? Oui? Alors, on a l'information à l'effet que, maintenant, ça serait sous contrôle.

Mme SANDRA HEPPEL :

1530 Et puis en ce qui concerne la qualité de l'eau? Je sais qu'il y a des bassins de sédimentation. Je ne connais pas la procédure exacte, mais l'eau qui passe à travers les bassins de sédimentation finit par arriver dans la rivière aux Pékans. Donc, au niveau de la qualité de l'eau, est-ce que la qualité est bonne?

1535 **LA PRÉSIDENTE :**

Il y a un suivi. Ce suivi-là, les résultats sont publics?

1540 **M. PIERRE BERTRAND :**

Oui, mais je pourrais vérifier, madame la présidente, pour ce qui est de l'aspect public des résultats. Mais à l'intérieur de la Directive 019 dont vous avez fait état hier, il y a des suivis de l'industrie minière qui sont réguliers. Et l'eau qui s'échappe de ces bassins-là est identifiée, est
1545 analysée et les rapports sont faits de façon systématique. Pour ce qui est de l'aspect public, je pourrai vérifier et vous revenir là-dessus.

LA PRÉSIDENTE :

1550 D'accord.

Mme SANDRA HEPPEL :

1555 Parfait. J'ai une dernière question, c'est concernant le zonage. On parle de la réserve
aquatique, dans la zone 2, donc la zone de préservation et d'usage modéré, on parle que les
activités permises – il me manque une page – seraient de mémoire la pêche sportive, la chasse
et le transport par bateau à moteur pour les activités de pêche, mais on ne parle pas des activités
de piégeage. Pourtant, je crois qu'il y en a actuellement. Et on ne parle pas non plus des activités
de VTT et de motoneige ou de bateau à moteur pour d'autres raisons que la pêche sportive.

1560

Donc, est-ce que ces activités-là seraient permises quand même dans la zone 2?

LA PRÉSIDENTE :

1565

Merci. Monsieur Bertrand?

M. PIERRE BERTRAND :

1570 madame la présidente, c'est une omission de notre part. Quelqu'un nous a soulevé ça
récemment et le texte était déjà écrit, mais madame a tout à fait raison, ce sont des activités qui
seraient permises et que nous avons oublié d'indiquer dans le texte.

Mme SANDRA HEPPEL :

1575

Parfait.

M. PIERRE ANDRÉ, commissaire :

1580 Monsieur Bertrand, sur le zonage 1, 2, 3, dans les trois cas, les activités de pêche, de
chasse, de piégeage qui se pratiquent déjà, qu'elles soient traditionnelles ou récréatives, se
poursuivent. Ce zonage ne concerne pas ces activités-là, il concerne d'autres éléments?

M. PIERRE BERTRAND :

1585

Oui, monsieur le commissaire, avec la nuance de la pêche au saumon et de la situation
de la remise à l'eau dont on a discuté depuis quelques minutes.

M. PIERRE ANDRÉ, commissaire :

1590

Et simplement pour notre information, est-ce que vous êtes capable de nous identifier
cette aire protégée à quelle catégorie de l'UICN, des classes de l'UICN ça correspond? Est-ce
que le 1 correspond à une classe, le 2 à une autre et le 3 à une autre, ou on donne une

catégorie quand on va faire les décomptes internationaux?

1595 **M. PIERRE BERTRAND :**

Je vais demander à mes collègues plus érudits que moi là-dessus.

1600 **M. PIERRE ANDRÉ, commissaire :**

Merci.

M. FRANÇOIS BRASSARD :

1605 Oui, monsieur André, c'est un exercice qu'on fait au statut final en fait de l'aire protégée. Justement, souvent en fonction du zonage, on est capables d'accorder une catégorie 1, 2, 3 aux aires.

1610 En fait, le type d'aire de réserve de biodiversité qu'on crée, ça va de la catégorie 1 à 3 principalement dépendamment si c'est une zone de protection intégrale ou pas. Alors, on n'a pas fixé actuellement une catégorie, mais on sait que ça se situe entre 1 et 3. Restera à l'exercice final du zonage à le faire, mais ça vous situe quand même.

LA PRÉSIDENTE :

1615 On peut les comparer au plan international?

M. FRANÇOIS BRASSARD :

1620 L'objectif étant justement, oui, madame Journault, de pouvoir comparer nos aires au plan international, oui.

M. PIERRE ANDRÉ, commissaire :

1625 Mais à ce moment-ci, quand on prend la réserve aquatique de la Moisie, on y retrouve des activités de chasse, de pêche. Donc, d'office, il me semble qu'on exclut la catégorie 1. Ce n'est pas une réserve intégrale, ce n'est pas une réserve écologique. Je formule l'hypothèse, est-ce que ça ne serait pas une catégorie 3 ou 4 pour l'ensemble ou bien si, vraiment, on se retrouverait avec deux ou trois catégories, trois classes de l'UICN à l'intérieur d'une même réserve, ce qui complique beaucoup la vie, j'imagine, dans les équivalences nationales ou internationales?

1630 **M. FRANÇOIS BRASSARD :**

1635 Oui, monsieur André. En effet, il suffit de faire correspondre la superficie exacte de la

catégorie à l'intérieur de l'aire protégée. En fait, on va tenir un registre où on a la superficie totale de l'aire protégée et on divise l'aire protégée en fonction de ces catégories de l'UICN. C'est ce qu'on fera lors du statut final.

1640 **M. PIERRE ANDRÉ, commissaire :**

Donc, je comprends qu'il peut y avoir deux ou trois classes...

1645 **M. FRANÇOIS BRASSARD :**

Exactement.

1650 **M. PIERRE ANDRÉ, commissaire :**

... pour une même réserve aquatique...

M. FRANÇOIS BRASSARD :

Exactement.

1655

M. PIERRE ANDRÉ, commissaire :

... qui est différente.

1660 **M. FRANÇOIS BRASSARD :**

Oui. On peut avoir une zone de protection intégrale, zone sans chasse ou avec chasse, dépendamment des cas.

1665 **M. PIERRE ANDRÉ, commissaire :**

Merci.

LA PRÉSIDENTE :

1670

Et une fois ces zones établies, est-ce qu'elles peuvent changer?

M. FRANÇOIS BRASSARD :

1675

Oui, oui, dépendamment de l'évolution de nos connaissances sur l'impact des activités qui se tiennent, dépendamment aussi des volontés locales, régionales de mise en valeur, alors ces catégories-là peuvent changer, oui.

LA PRÉSIDENTE :

1680

Et ça prend une décision du Conseil des ministres pour faire le changement ou si c'est plus simple que ça? Quel est le mécanisme de modification?

M. FRANÇOIS BRASSARD :

1685

C'est au plan de conservation qu'on... donc, c'est un mécanisme légal, donc une décision du gouvernement.

M. PIERRE BERTRAND :

1690

Juste pour rajouter un peu d'information, le plan est déposé aux cinq ans. Le plan de conservation est révisé aux cinq ans... sept ans, excusez-moi. Il est déposé à chaque sept ans et réapprouvé, si on peut s'exprimer ainsi, par le gouvernement.

LA PRÉSIDENTE :

1695

D'accord, merci.

Mme SANDRA HEPPEL :

1700

Merci.

LA PRÉSIDENTE :

1705

Merci. Est-ce que vous avez d'autres questions, madame Heppel?

Mme SANDRA HEPPEL :

1710

Pas pour l'instant, peut-être plus tard.

LA PRÉSIDENTE :

D'accord, merci.

1715

Mme SANDRA HEPPEL :

Merci.

LA PRÉSIDENTE :

1720

On va faire une pause et puis, au retour, on va communiquer avec le secrétariat aux

Affaires autochtones. Alors, on prend une pause de quinze minutes.

SUSPENSION DE LA SÉANCE

1725 * * * * *

REPRISE DE LA SÉANCE

LA PRÉSIDENTE :

1730 Nous reprenons. Alors, nous avons en ligne madame Christiane Bernard du secrétariat aux Affaires autochtones. Bon après-midi, madame.

Mme CHRISTIANE BERNARD :

1735 Bon après-midi, madame.

LA PRÉSIDENTE :

1740 Alors, nous souhaiterions d'abord pour le bénéfice de tous, des gens qui sont dans la salle et aussi ceux qui écoutent par Internet, vous demander le rôle exact du secrétariat aux Affaires autochtones.

Mme CHRISTIANE BERNARD :

1745 Le rôle exact, en fait, il coordonne les différents dossiers qui sont relatifs aux Autochtones et c'est les Nations autochtones du Québec avec les différents ministères. En fait, c'est un rôle de coordination. Et en même temps aussi, il s'occupe de la négociation de certaines ententes, que ce soit des ententes territoriales globales ou des ententes cadres.

1750 **LA PRÉSIDENTE :**

Merci.

Mme CHRISTINE COURTOIS, commissaire :

1755 Bonjour, madame Bernard. Christiane Courtois, commissaire.

Mme CHRISTIANE BERNARD :

1760 Oui, bonjour, madame.

Mme CHRISTINE COURTOIS, commissaire :

1765 Moi, j'aimerais savoir au moment où on se parle quel est l'état des négociations territoriales avec les Innus de Washat-mak-Mani-Utenam et peut-être plus particulièrement sur le territoire de la rivière Moisie.

Mme CHRISTIANE BERNARD :

1770 Bien, pour le moment, je dirais, les communautés de Washat-mak-Mani-Utenam participent à la table à titre d'observateurs. Ils n'ont pas fait connaître leur position officielle quant à l'intégration de la communauté aux négociations territoriales globales.

1775 Alors, pour le moment, je veux dire, ils n'ont jamais déposé... à ce moment-ci, ils n'ont pas déposé encore le territoire qu'ils revendiquaient officiellement dans le cadre de la négo actuelle.

1780 Donc, pour ce qui est de la rivière Moisie, on a déjà vu des propositions qui avaient été déposées en 1994. On a beaucoup de documents des dernières sessions de négociations qui ont eu lieu avant 1998. Mais actuellement, dans la session de négociations qu'on connaît depuis 1998, on n'a pas eu de dépôt officiel de la carte de Sept-Îles.

Mme CHRISTINE COURTOIS, commissaire :

1785 Alors, si je comprends bien, madame Bernard, quand vous citez 94, ça serait les Innus qui avaient une proposition?

Mme CHRISTIANE BERNARD :

1790 Non. Ce qu'on appelle la proposition de 94, c'était, il y avait eu des discussions, c'était monsieur Coulombe, Guy Coulombe qui était le négociateur du Québec. Et le gouvernement du Québec avait fait une offre au Conseil Attikamek-Montagnais, l'offre de 94, offre qui avait été refusée. Mais il y avait eu des pourparlers, des discussions pour en arriver à cette offre-là.

1795 **Mme CHRISTINE COURTOIS, commissaire :**

 Est-ce que, de mémoire, vous pouvez nous rappeler c'était quoi le contenu de l'offre pour la rivière Moisie?

1800 **Mme CHRISTIANE BERNARD :**

 Pour la rivière Moisie, je me souviens que ça avait été identifié comme une aire traditionnelle d'occupation. C'est de ça que je me souviens.

1805 **Mme CHRISTINE COURTOIS, commissaire :**

Alors, là-dessus, merci, madame Bernard. J'aurais peut-être d'autres questions concernant les formes de participation...

1810 **Mme CHRISTIANE BERNARD :**

Oui.

1815 **Mme CHRISTINE COURTOIS, commissaire :**

... que le gouvernement du Québec privilégie par rapport aux groupes autochtones sur les décisions qui concernent les territoires ancestraux.

1820 **Mme CHRISTIANE BERNARD :**

Oui. Pour le moment, je veux dire, actuellement, je pense que chaque ministère y va de sa façon de consulter. À ma connaissance, on n'a pas encore de politique globale gouvernementale de consultation spécifique aux Autochtones.

1825 Par contre, si je regarde dans le cadre de la négociation territoriale globale avec les Innus, il y a un chapitre de l'entente de principe qui s'appelle «Participation réelle» et qui est une participation, pourquoi on appelle réelle? C'est dans le sens qu'on veut absolument que les Innus puissent être consultés en amont le plus rapidement possible quand le projet débute et c'est de façon particulière, spécifique.

1830 Donc, c'est une nouvelle approche qu'on tente d'expérimenter dans l'entente avec les Innus et qu'on pense peut-être qui pourrait être exportable éventuellement si le gouvernement décidait de la sorte de pouvoir l'appliquer à d'autres.

1835 Maintenant, comme consultation, moi personnellement, je veux dire, je ne connais pas de consultation particulière aux Autochtones en ce moment. Sauf que je peux vous dire que le ministère de l'Environnement, c'est peut-être un des ministères qui met en pratique le concept de participation réelle le plus. On l'a vu dans d'autres dossiers comme la réserve faunique Ashuapmushuan.

1840 **Mme CHRISTINE COURTOIS, commissaire :**

Donc, est-ce que vous connaissez les modèles de cogestion qui sont présentement appliqués ici à Sept-Îles dans le dossier de la rivière Moisie?

1845

Mme CHRISTIANE BERNARD :

1850 Non. Je ne connais pas le dossier. Je sais que c'est un dossier qui relève du ministère des Ressources naturelles et de la Faune. C'est une entente qui est gérée par ce ministère. Je sais qu'il y a un modèle de cogestion qui, il semblerait, fonctionne assez bien.

Mme CHRISTINE COURTOIS, commissaire :

1855 C'est ça. En fait, c'est un modèle de cogestion où il y a parité de représentation sur le comité de gestion.

Mme CHRISTIANE BERNARD :

1860 Oui.

Mme CHRISTINE COURTOIS, commissaire :

Et avec un président qui est choisi à l'unanimité des membres.

1865 **Mme CHRISTIANE BERNARD :**

Oui, oui.

Mme CHRISTINE COURTOIS, commissaire :

1870 Donc, c'est une formule qui pourrait être applicable dans d'autres cas?

Mme CHRISTIANE BERNARD :

1875 Ça peut être applicable dans d'autres cas. C'est à discuter, je veux dire, avec le ministère et voir qu'est-ce que le ministère fait à d'autres endroits et pourquoi il le fait comme ça.

Mme CHRISTINE COURTOIS, commissaire :

1880 Madame Bernard, vous connaissez les derniers jugements de la Cour suprême qui ont été rendus à l'automne dernier...

Mme CHRISTIANE BERNARD :

1885 Oui.

Mme CHRISTINE COURTOIS, commissaire :

... sur les processus de consultation?

1890

Mme CHRISTIANE BERNARD :

Oui.

1895

Mme CHRISTINE COURTOIS, commissaire :

Je parle des jugements de Taku Riva et de Haida Nation.

1900

Mme CHRISTIANE BERNARD :

Oui.

Mme CHRISTINE COURTOIS, commissaire :

1905

Est-ce que le SAA élabore peut-être des protocoles de consultation qui pourraient être appliqués à la grandeur du gouvernement du Québec présentement ou est-ce qu'il travaille sur ce dossier-là?

Mme CHRISTIANE BERNARD :

1910

Non, pas en ce moment. Comme je vous dis, c'est tout récent. Je pense qu'il y a beaucoup de travail à faire. Puis je pense que, dans les ministères, il y a une sensibilisation qui se fait, une appropriation du contexte et du texte ou du contenu de ces jugements-là. Je sais que les gens travaillent dans plusieurs ministères.

1915

Pour le moment, nous, le SAA, on n'a pas eu le mandat d'élaborer ou de faire une consultation générale qui s'appliquerait à l'ensemble du gouvernement. Comme je vous dis, il y a toute la formule de participation réelle qui se travaille dans le cadre des négociations avec les Innus. Alors, pour le moment, non, je ne pourrais pas vous dire qui a le mandat. Je ne sais pas si, éventuellement, on l'aurait, mais il y a du travail qui se fait dans les différents ministères. Mais nous, le SAA, on n'a pas eu le mandat particulier.

1920

Mme CHRISTINE COURTOIS, commissaire :

1925

Même pas un mandat de coordination?

Mme CHRISTIANE BERNARD :

1930

Pour le moment, non. Disons que, comme je vous dis, c'est quand même assez récent et les gens commencent à travailler. Je sais que le MRNF est très préoccupé, ce que j'en sais, essaie de modifier et d'adapter ses politiques. Mais pour le moment, moi, je n'ai pas... ça, je

pourrais m'informer auprès de mes autorités. Disons que, moi, je connais plus le dossier innu, mais je pourrais voir s'il y a eu une décision à cet effet-là et à qui ce serait donné, et puis dans quel temps.

1935

Mme CHRISTINE COURTOIS, commissaire :

Je pense que notre commission l'apprécierait, madame Bernard.

1940

Mme CHRISTIANE BERNARD :

Parfait.

Mme CHRISTINE COURTOIS, commissaire :

1945

Merci.

LA PRÉSIDENTE :

1950

Merci, madame Bernard.

Est-ce qu'il y a des questions de la salle qui s'adresseraient au secrétariat des Affaires autochtones? Ça va?

1955

Alors, vous avez satisfait tout le monde.

Mme CHRISTIANE BERNARD :

Parfait.

1960

LA PRÉSIDENTE :

Merci, madame Bernard.

1965

Mme CHRISTIANE BERNARD :

Ça me fait plaisir. Bonne journée.

LA PRÉSIDENTE :

1970

Bonne journée.

Monsieur Daniel Girard, s'il vous plaît.

1975 **M. DANIEL GIRARD :**

Bonjour, madame la présidente.

1980 **LA PRÉSIDENTE :**

Bonjour!

M. DANIEL GIRARD :

1985 Madame la commissaire, monsieur le commissaire. Daniel Girard, président de l'Association de protection de la rivière Moisie.

J'aimerais faire mon intervention en deux blocs. Un pour faire préciser des choses dans le document de consultation et, après ça, j'aurais deux questions à poser.

1990

Dans un premier temps, à la page 50 du document de consultation, si c'est possible de... je ne sais pas si on peut le voir apparaître à l'écran ou il faut absolument prendre le document de consultation. Dans le paragraphe au haut de la page et dans la dernière phrase, il est stipulé:

1995

L'APRM gère aussi le rapide du Douze milles.

J'aimerais apporter un petit éclaircissement. L'APRM ne gère pas le rapide du Douze milles. Elle assume la protection. Il y a uniquement une seule fosse qui est utilisée dans ce secteur-là. Donc, pour le bien du document, ce serait peut-être bien de le corriger.

2000

Aussi, à la page 56, dans le tableau concernant les modalités, la réglementation et mesures de conservation volontaire en vigueur sur la rivière, quand tu regardes ce tableau-là, ça donne l'impression que ce qu'il se passe au niveau du bas de la rivière et au niveau de l'Association de protection de la rivière Moisie, des manques... remise à l'eau volontaire uniquement comme ça, j'aimerais vous déposer deux documents, un concernant le secteur APRM, la seule fosse promotionnelle, qui dit exactement que la limite saisonnière est de un saumon et le maximum de capture ou de remise à l'eau par jour est de deux.

2005

Donc, j'aimerais qu'on puisse rectifier cette partie-là et qu'on puisse rectifier aussi la partie concernant le secteur Winthrop-Campbell. Depuis l'an passé, le maximum de saumons capturés dans une saison est de trois. C'est aussi une mesure volontaire tel que les pourvoyeurs font présentement avec des mesures de remise à l'eau. Donc, pour le bien du document, j'aurais ces deux documents-là à déposer.

2010

2015 **LA PRÉSIDENTE :**

Merci.

M. DANIEL GIRARD :

2020

Dans une autre partie du document, en page 90, dans la partie «Remise à l'eau», le deuxième paragraphe, il est écrit:

L'APRM s'oppose à la remise à l'eau obligatoire.

2025

Ce n'est pas tout à fait exact. C'est plutôt dire que l'APRM, dans les conditions actuelles des stocks de saumons, n'est pas d'accord avec une remise à l'eau. Par contre, notre organisme, d'ailleurs par les documents que je vous dépose, nous sommes d'accord de faire de la remise à l'eau si le besoin de la ressource se fait sentir. Si la ressource était en danger, on mettrait en application de façon systématique la remise à l'eau. Sauf que, présentement, ce n'est pas le cas.

2030

Et si, dans la rivière Moisie, on décidait de faire de la remise à l'eau sur la grandeur de la rivière Moisie, je suis convaincu qu'il y a plusieurs rivières au Québec qui devraient aussi faire de la remise à l'eau, parce qu'il ne faut pas oublier que la rivière Moisie est quand même celle-là qui a la plus grande quantité de grands saumons – on ne parle pas de madeleineaux, de grands saumons – dans les rivières du Québec. Donc, il faut faire une petite nuance dans la façon d'approcher cette position.

2035

2040

LA PRÉSIDENTE :

Commentaire ou...

2045

M. PIERRE BERTRAND :

Peut-être une petite question, madame la présidente. Je comprends très bien les propos de monsieur Girard, mais je me demande si le texte, au moment où il a été écrit ou au moment où on se parle, si cette phrase-là, elle n'est pas encore juste.

2050

L'APRM s'oppose à la remise à l'eau obligatoire, c'est ce qu'on nous a toujours dit et je pense que c'est ce que vous venez de répéter, mais avec un certain nombre de nuances.

M. DANIEL GIRARD :

2055

Oui, bien, avec un certain nombre de nuances. De la manière que c'est écrit là, ça a l'air à dire que nous nous opposons catégoriquement aux remises à l'eau. Ce n'est pas tout à fait ça.

LA PRÉSIDENTE :

2060 Si on ajoute: «Dans les conditions actuelles»?

M. DANIEL GIRARD :

2065 Dans les conditions actuelles. Puis d'ailleurs, les deux documents que je vais vous déposer vous démontrent qu'on fait déjà de la remise à l'eau.

LA PRÉSIDENTE :

2070 D'accord. On s'entend là-dessus?

M. DANIEL GIRARD :

On s'entend là-dessus.

2075 **LA PRÉSIDENTE :**

C'est un bon départ.

M. DANIEL GIRARD :

2080 Mon autre point qui n'a pas rapport directement au document, mais j'aimerais, puis je pense que ça serait important pour la Commission d'avoir ça entre les mains, il y a eu un colloque scientifique sur le saumon qui a été organisé par le Conseil de gestion de la rivière Moisie et principalement par monsieur Yvon Côté, mais qui a permis à l'ensemble du conseil de gestion de prendre connaissance de beaucoup d'aspects sur la génétique, sur les problématiques de passe migratoire, et caetera.

2090 Toutes ces présentations-là, il y a un résumé de ça. Je pense que ça serait important, et je demanderais à Faune Québec de vous le déposer pour que vous puissiez en prendre connaissance. Et ça donne une bonne idée de la divergence des populations de saumon sur la rivière Moisie.

LA PRÉSIDENTE :

2095 Madame Labonté?

Mme JOHANNE LABONTÉ :

2100 J'aimerais céder la parole à mon collègue, Alain Gaudreault.

LA PRÉSIDENTE :

Merci.

2105 **M. ALAIN GAUDREULT :**

Oui, madame la présidente. On est en train de rédiger le compte rendu de cet atelier-là et, lorsqu'il sera prêt, il me fera plaisir de le déposer à la commission.

2110 **M. DANIEL GIRARD :**

Merci. Maintenant, je suis rendu à ma période...

LA PRÉSIDENTE :

2115

Vous estimez être en mesure de le déposer quand peut-être, monsieur Gaudreault?

M. ALAIN GAUDREULT :

2120

Normalement la semaine prochaine, ça devrait être prêt.

LA PRÉSIDENTE :

2125

Merci.

M. DANIEL GIRARD :

2130

Maintenant, je suis rendu à ma période questions. J'aimerais savoir, de la part du ministère des Ressources naturelles, s'ils ont déjà évalué les impacts négatifs quand on fait l'ouverture d'un territoire, comme le territoire du bassin de la Ouapetec, suite à des coupes forestières. Et je m'explique pourquoi.

2135

Quand on prend un territoire vierge comme le bassin de la rivière Ouapetec et qu'on amène une route, route forestière, qu'on y crée un pont, deux ponts, trois ponts, peu importe le nombre, ça donne une accessibilité au territoire qui n'existait pas. Et cette accessibilité-là fait en sorte qu'elle met en danger certaines frayères qui n'ont jamais été accessibles par l'homme, certaines frayères à saumon. Et, donc, il y a des coûts associés à ça, soit pour le gestionnaire qui est responsable de la pourvoirie dans ce secteur-là et qui peut représenter plusieurs dizaines de milliers de dollars pour la protection.

2140

Et quand on regarde, il y a eu en fin de semaine passée le congrès de la Fédération québécoise pour le saumon de l'Atlantique, et qu'on sait que le ministère des Ressources

2145 naturelles, par l'entremise de son ministre, donner un fonds d'urgence de 25 000 \$ pour cette
année avec une autre contribution de la Fondation de la faune, à peine 100 000 \$ pour aider les
rivières, pour faire de la protection des rivières qui ont de la difficulté sur la grandeur du territoire
du Québec, on se demande, quand il y a des interventions, si les ministères sont prêts à
s'engager à mettre les fonds nécessaires et à s'organiser pour que les organismes, qui sont en
place pour faire la protection, soient capables de défrayer les coûts de ces nouvelles interventions.
Et j'aimerais savoir s'ils ont déjà calculé le coût d'une telle chose.

2150

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. Madame Labonté? Oui?

2155

M. ALAIN GAUDREAU :

Au niveau de la protection de la faune, je n'ai pas de réponse précise à donner, madame
la présidente. Peut-être que mon collègue de protection de la faune aurait des détails
supplémentaires. Je ne peux pas répondre à ces questions-là.

2160

M. ANDRÉ DESJARDINS :

André Desjardins à la protection de la faune, Faune Québec. J'ai malheureusement
aucune donnée là-dessus combien ça peut coûter faire de la protection dans un territoire comme
ça. Désolé.

2165

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. Vous n'avez pas fait d'estimé, mais combien ça coûte protéger une fosse? Ça
veut dire quoi protéger une fosse? Est-ce qu'on peut estimer ça? Ça prend des gens qui sont là
pendant pratiquement ...

2170

M. ANDRÉ DESJARDINS :

C'est vraiment difficile à répondre.

2175

LA PRÉSIDENTE :

D'abord, est-ce que ça peut se protéger?

2180

M. ANDRÉ DESJARDINS :

Oui.

2185 **LA PRÉSIDENTE :**

Oui?

2190 **M. ANDRÉ DESJARDINS :**

Mais c'est bien difficile, parce que, regardez, un bureau de protection de la faune qui compte six agents de protection, on couvre un territoire quand même assez grand. Pour vous donner une idée, sur la Côte-Nord au complet, on est environ 20, 22 agents permanents. Puis si on calcule le nombre de rivières à saumon, c'est vraiment difficile à chiffrer.

2195 J'ai vraiment aucune idée comment qu'on pourrait calculer ça.

M. PIERRE ANDRÉ, commissaire :

2200 Dans le cas de l'entente entre les Innus et le ministère pour la Moisie, le Conseil de gestion de la rivière Moisie, vous engagez des assistants de protection de la faune?

M. ANDRÉ DESJARDINS :

2205 Oui.

M. PIERRE ANDRÉ, commissaire :

Je pense que c'est six assistants, c'est ça?

2210 **M. ANDRÉ DESJARDINS :**

C'est bien ça, oui.

2215 **M. PIERRE ANDRÉ, commissaire :**

Six assistants. Et le coût annuel maximum que j'ai lu rapidement dans l'entente, c'est autour de 165 000 \$?

2220 **M. ANDRÉ DESJARDINS :**

Je n'ai pas d'idée des chiffres.

M. PIERRE ANDRÉ, commissaire :

2225 Oui, c'est de cet ordre-là pour ces six assistants. J'imagine que dans le cas d'une rivière... en fait, je vous pose la question. Dans le cas d'une rivière comme celle-là, j'imagine

que ça aide considérablement les agents que vous êtes?

2230 **M. ANDRÉ DESJARDINS :**

Bien, cet argent-là ne va pas directement aux agents de protection de la faune. C'est plutôt de l'argent qui est versé au Conseil de bande pour la protection de la rivière Moisie.

2235 **M. PIERRE ANDRÉ, commissaire :**

Est-ce que c'est avec vous qu'ils travaillent ces assistants de protection de la faune?

2240 **M. ANDRÉ DESJARDINS :**

Oui. On a un agent au bureau de Sept-Îles qui forme les assistants. C'est bien ça, oui.

M. PIERRE ANDRÉ, commissaire :

2245 Merci.

LA PRÉSIDENTE :

2250 On nous dit que ce n'est pas chiffrable, mais vous mettez en perspective le fait qu'en ouvrant un nouveau territoire, bien, ça rend vulnérable ce nouveau territoire pour...

M. DANIEL GIRARD :

2255 C'est ce que j'appelle les dommages collatéraux.

LA PRÉSIDENTE :

D'accord.

2260 **M. DANIEL GIRARD :**

2265 Et je pense qu'à chaque fois qu'on ouvre un nouveau territoire dans un secteur, c'est bien beau dire: «Il n'y a pas d'impact», mais l'impact, il peut y en avoir au niveau de la ressource, mais il y a aussi un impact au niveau des coûts pour les différents gestionnaires qui s'occupent de ces secteurs de rivière là. Et je pense qu'il faut toujours en tenir compte.

2270 Et c'est de l'argumentation, je crois, qui devrait être faite des fois dans les discussions de: on donne un territoire, on le protège ou on ne le protège pas. C'était dans ce sens-là mon intervention.

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. Alors, vous allez sûrement utiliser ces arguments-là dans votre mémoire?

2275 **M. DANIEL GIRARD :**

Certainement, madame la présidente. Ma deuxième question s'adresse au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

2280 Je sais que pour déterminer le territoire actuel de la réserve aquatique de la rivière Moisie, monsieur Bertrand nous en a fait part, qu'il y a eu des négociations entre le ministère de l'Environnement et le ministère des Ressources naturelles, mais aussi d'autres ministères.

2285 Quand on regarde la réserve aquatique, en tout cas, le détail présentement de la carte qui est projetée, on remarque que la rivière Carheil et aux Pékans en très grande majorité a été protégée. Cette protection-là a été faite en accord avec le ministère des Ressources naturelles, mais il ne faut pas se le cacher, a été faite aussi en accord avec Hydro-Québec, parce qu'il n'y a pas si longtemps, à peine dix ans, il y a eu des débats dans la région assez importants concernant ce détournement-là. Et d'ailleurs, le Bureau d'audiences publiques avait recommandé
2290 de ne pas faire les détournements. Donc, Hydro-Québec a comme laissé tomber son projet définitivement.

J'aimerais savoir de la part du ministère du Développement durable et de l'Environnement, comment ça qu'on dit que la priorité, c'est le saumon dans la réserve aquatique de la rivière
2295 Moisie et qu'on n'a pas été capable de mettre, pour tout au moins, toute la partie de la tête de la rivière Moisie, son cours majeur. Le lac Opocopa est à la tête de la rivière Moisie, il y a son cours majeur. On a été capables de mettre Gentilhomme, mais on n'a pas été capables de mettre le lac Opocopa. C'est dans le cours supérieur de la rivière Moisie. C'est là qu'est vraiment le début de la rivière Moisie.

2300 J'aimerais ça qu'on m'explique comment il se fait qu'on a été capables de prendre Carheil et aux Pékans, puis qu'on n'a pas été capables de protéger le lac Opocopa qui est la source de la rivière Moisie.

2305 **M. PIERRE BERTRAND :**

Merci, madame la présidente. Vérification faite à la table, aucun des individus assis ici a participé aux négociations à l'époque. On parle de territoires qui ont été mis en réserve il y a deux ans, mais dont la négociation a peut-être duré un autre deux ans avant. Alors, on parle de
2310 territoires qui ont été mis sur la table il y a peut-être trois ou quatre ans.

Ceci dit, il est fort probable que certains éléments autres que la foresterie, on parle possiblement de potentiels miniers ont peut-être été discutés avec nos collègues du MRN. Je ne

2315 fais qu'une assomption, je n'ai aucune espère d'idée. Et il y a probablement d'autres éléments qui ont pu entrer en ligne de compte. Malheureusement, personne ici n'a participé aux discussions et n'a travaillé sur la... appelons ça «la première version du produit de la proposition».

2320 Si vous le voulez, on pourrait faire les vérifications possiblement auprès de collègues à Québec qui ont peut-être pu, parce qu'il a quand même des gens qui ont pris leur retraite, mais possiblement qu'on pourrait vérifier certains éléments et on vous reviendra là-dessus. Mais pour l'instant, peut-être que mes collègues ont plus d'information.

LA PRÉSIDENTE :

2325 Ressources naturelles et Faune, avez-vous de l'information?

M. SÉBASTIEN DESROCHERS :

2330 Si on pouvait peut-être mettre à l'écran la carte en question, parce qu'avec l'échelle que j'ai ici au niveau des cartes minières, c'est un peu difficile de se repérer avec les lacs, je n'ai pas le réseau hydrographique. Mais peut-être qu'avec la configuration de l'aire, j'arriverais à me localiser.

M. PIERRE ANDRÉ, commissaire :

2335 Est-ce qu'on le voit le lac dont vous parlez, monsieur?

M. DANIEL GIRARD :

2340 Le lac Opocopa est là.

M. SÉBASTIEN DESROCHERS :

2345 Alors, selon une première évaluation avec les cartes que j'ai en main, il se trouve à avoir actuellement un titre minier qui est juste accoté sur la limite actuelle de la réserve, la limite est de la réserve. Il est là. Mais sur le lac, il n'y a actuellement pas de titre minier. Mais comme mes collègues du ministère de l'Environnement, je n'ai pas l'information à l'époque, mais ce sont des choses qu'on peut aussi obtenir.

2350 S'il y a une proposition d'agrandissement de ce secteur-là, dans le fond, c'est un peu les contraintes à l'agrandissement dans ce secteur-là.

LA PRÉSIDENTE :

2355 Alors, il faudrait avoir les contraintes absolument, parce qu'il y a une proposition ici, on

la prend comme proposition d'agrandissement, quelles sont les objections, puis les avantages, inconvéniens pour que tous puissent en juger. On en reparlera en deuxième partie, mais on va attendre cette information.

2360 **M. SÉBASTIEN DESROCHERS :**

Compte tenu, comme le disait monsieur Bertrand, que c'est un territoire qui était annoncé depuis plusieurs années, ça prend une mise à jour de ces contraintes-là. Donc, il y a des projets qui peuvent évoluer dans le temps. Donc, ces informations-là, ça peut prendre quand même un certain temps avant que les bonnes personnes, qui sont bien au fait de ces dossiers dans l'ensemble des secteurs du ministère, puissent obtenir l'information. Donc, on va voir quel délai on pourrait donner pour avoir l'évaluation de ça.

2370 L'autre chose aussi, c'est que pour faire une évaluation, ça prend toujours un certain périmètre. Alors, si on parle de localisation de type minier, c'est très précis sur le territoire. Si c'est à l'extérieur de l'aire, du territoire visé, ça ne cause pas de problème. Donc, est-ce qu'on parle d'un corridor qui est juste en périphérie du lac? Est-ce qu'on parle du bassin versant? C'est tout ça qu'il serait intéressant d'avoir. Pour évaluer la proposition, ça prend une délimitation qui est un peu plus précise.

2375

LA PRÉSIDENTE :

Du côté du ministère Développement durable, Environnement et Faune, aviez-vous fait cette proposition initialement à votre souvenance?

2380

M. PIERRE BERTRAND :

Je ne peux pas vous répondre.

2385 **LA PRÉSIDENTE :**

Non?

M. PIERRE BERTRAND :

2390

Et on va faire les vérifications de ce qui pouvait être la proposition au départ du ministère qui a servi de discussions et de négociations. Nous, on va vérifier ce qu'il en était.

LA PRÉSIDENTE :

2395

D'accord. Mais, monsieur Girard, vous, pouvez-vous dessiner ce que vous estimeriez être intéressant comme zone à protéger? Parce que vous proposez que la tête même de la rivière Moisie fasse partie intégrante de la zone protégée.

2400 **M. DANIEL GIRARD :**

Nous, en ce qui concerne la réserve aquatique et... en ce qui concerne d'ailleurs la position de l'Association de protection de la rivière Moisie, on défend depuis plusieurs années, maintenant pratiquement 20 ans qu'on a commencé à déposer différents documents, on a toujours demandé l'ensemble du bassin versant de la rivière Moisie et non pas seulement une partie.

2405 Mais là, quand je vois la réserve aquatique, c'est un début. C'est déjà ça, c'est un début. Je m'aperçois qu'à chaque fois qu'il y a un droit minier, ou qu'il y a un droit de coupe, ou qu'il y a des choses intéressantes, c'est toujours exclu.

2410 C'est justement là qu'il y a des dangers d'impact sur la ressource saumon. C'est justement là qu'il y a des dangers d'impact sur les différentes ressources. Mais à chaque fois qu'il y a un droit quelconque, on l'exclut ou, en tout cas, qu'il y a une partie, on l'exclut.

2415 Donc, notre position, d'ailleurs, elle sera claire, elle sera démontrée, on veut plus que ce qui apparaît présentement pour la réserve aquatique de la rivière Moisie.

2420 **LA PRÉSIDENTE :**

D'accord. Alors, on va continuer dans cette ligne.

2425 **M. PIERRE ANDRÉ, commissaire :**

Ou continuer dans cette même région. On a reçu une question de l'Union québécoise pour la conservation de la nature et la question s'énonce comme suit. Une zone située au nord de la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie est composée de vieilles forêts. Est-ce que c'est dans cette même région dont fait état cette question? Est-ce que vous savez où sont localisées les vieilles forêts au nord du bassin, monsieur Desrochers ou monsieur Girard? Ça vous dit quelque chose?

2430 **M. SÉBASTIEN DESROCHERS :**

Ce qui est sûr, c'est qu'on est en forêt qui est dans une zone au nord de la limite nordique des forêts attribuables. Ce sont des forêts qui n'ont jamais eu d'exploitation.

2435 On avait une carte – je pense qu'Olivier Bérard va afficher à l'écran – qui va nous permettre d'avoir un premier aperçu, mais ce sont des forêts qui n'ont jamais eu d'activités forestières. Est-ce qu'elles ont les caractéristiques de vieilles forêts? Il faudrait voir, mais c'est certainement des forêts qui ont un certain âge.

2440

M. PIERRE ANDRÉ, commissaire :

Monsieur Brassard?

2445

M. FRANÇOIS BRASSARD :

Oui, monsieur André. On connaît quand même bien ce territoire. Et en effet, comme l'indique mon collègue Sébastien Desrochers, il y a des vieilles forêts au nord de... même à l'intérieur de la réserve aquatique. Je pense que c'est un territoire forestier de grande valeur, parce que ce sont des forêts qui n'ont pas été perturbées par l'humain.

2450

Par contre, il y a des jeunes forêts, même au nord, des forêts ouvertes, des forêts jeunes qui originent de feux. Donc, on a pu constater une diversité forestière assez intéressante.

2455

Et l'intérêt de la rivière Moisie, on le mentionnait dans notre présentation, c'est qu'on couvre un gradient climatique du sud au nord qui permet d'avoir une diversité forestière assez intéressante, en fait qui est très représentative de la Côte-Nord, et qu'on peut constater sur le terrain différentes perturbations naturelles qui permettent de protéger des cycles naturels de régénération et de vieillissement de forêts.

2460

M. PIERRE ANDRÉ, commissaire :

Donc, je vais continuer la question, si vous voulez, de l'UQCN. Ça, c'était la première phrase. Et: en forêt boréale, les îlots de vieille forêt sont les habitats privilégiés pour les caribous forestiers.

2465

Madame Labonté, c'est ...

2470

Mme JOHANNE LABONTÉ :

C'est tout à fait exact. D'après les récentes études qui ont été réalisées par monsieur Courtois, on a pu faire ressortir que les habitats préférentiels étaient constitués de vieilles forêts de résineux, que ce soit des forêts ouvertes ou des forêts fermées, de tourbières aussi. Donc, c'est tout à fait vrai ce qui est affirmé là.

2475

M. PIERRE ANDRÉ, commissaire :

Donc, je poursuis la question. Dans le projet de réserve aquatique, le caribou forestier, espèce vulnérable au Québec, a été reconnu comme espèce d'intérêt. Donc, dans l'objectif du maintien de la biodiversité des écosystèmes riverains de la rivière Moisie, ne serait-il pas envisageable d'inclure ce territoire de périmètre final de la réserve aquatique?

2480

2485 Est-ce que ça serait utile, dans un programme de conservation de l'espèce vulnérable qu'est le caribou forestier, d'inclure ces vieilles forêts au nord du bassin actuellement délimité?

Mme JOHANNE LABONTÉ :

2490 Je ne me sens pas bien outillée pour répondre adéquatement à cette question et je crois que ça serait très intéressant de la soumettre au Comité de rétablissement du caribou forestier qui est en train d'étudier les actions à mettre en place pour rétablir la situation du caribou.

2495 Ce comité-là est formé de représentants de Faune et de Forêt et de l'industrie forestière, et des gens représentant le secteur Territoire, les Autochtones. Et j'ai des blancs, je n'ai pas tout en tête tous les organismes qui représentent ce comité-là, mais je crois que la question pourrait leur être adressée.

LA PRÉSIDENTE :

2500 Pour l'UQCN qui a proposé un agrandissement de l'aire à protéger, bien, ils pourraient peut-être identifier la zone qu'ils proposent et ça sera examiné en deuxième partie. Chacun pourra dire les avantages et les contraintes. On verra s'il y a une convergence vers ça.

Vous avez des ajouts à faire?

2505

M. PIERRE BERTRAND :

Si vous me permettez, oui.

2510 **M. FRANÇOIS BRASSARD :**

2515 C'est juste vis-à-vis la formulation et pour les gens surtout qui ne sont pas parmi nous, si on parle de forêts au nord du bassin versant, ça nous met au Labrador. Alors, il faudra faire attention dans comment on le formule.

2520 En fait, on voit à l'écran, avec la carte que vous avez à l'écran, les forêts en vert foncé, ce sont des forêts fermées. Donc, c'est la pessière fermée, comme on expliquait ici, qui est typique – et nos gens de la Faune pourront confirmer – de l'habitat d'hiver du caribou forestier, mais le caribou forestier fréquente une multitude de couverts forestiers pour ses différents besoins au cours de l'année.

2525 Donc, les forêts ouvertes se retrouvent dans la partie plus nordique, en vert pâle. Là, on tombe dans une zone qu'on qualifie de taïga, début de la taïga, que c'est une forêt ouverte aussi fréquentée par le caribou forestier, mais pour d'autres raisons, d'autres besoins dans son cycle vital. Alors, vous voyez, on a cette diversité-là.

LA PRÉSIDENTE :

2530 D'accord. Alors, pour qu'on puisse parler tous de la même chose, c'est ça, je fais l'invitation aux gens de définir bien clairement les zones qu'ils souhaiteraient voir étudiées dans une approche de, justement, intérêt, avantages, inconvénients de les protéger. C'est dans ce sens-là qu'est notre approche.

2535 Oui, monsieur Desrochers?

M. SÉBASTIEN DESROCHERS :

2540 Peut-être un point d'information pour la commission et les gens qui voudront faire des propositions d'agrandissement. Dans des projets comme ça, il faut – je parle pour moi, puis je parlerai aussi pour les gens de l'Environnement – il faut faire une analyse aussi de la pertinence dans la représentativité du réseau.

2545 Le projet de la Moisie s'inscrit dans l'ensemble de la province naturelle D qui va jusqu'au lac Saint-Jean. Donc, c'est un très, très, très grand territoire et, donc, j'imagine qu'il y aurait une analyse à faire de ce côté-là et une évaluation des impacts aussi peut prendre un certain temps.

2550 Donc, si ces délimitations-là arrivent trop près de la deuxième partie de l'audience, j'ai certaines réserves par rapport aux travaux qu'on pourra faire sur les propositions d'agrandissement en deuxième partie comme telle. Ce qui n'empêche pas, une fois que le rapport sera soumis par la commission, de travailler sur ces propositions pour voir si elles sont recevables ou pas.

2555 Puis je me permettrais peut-être un commentaire d'ordre général par rapport à ce qui a été dit. C'est que les aires protégées ne sont pas le seul outil pour protéger un territoire. Donc, les activités qui sont exercées sur un territoire se font dans le respect des écosystèmes qui sont en place, autant dans le bassin de la rivière Moisie qu'ailleurs. Et les aires protégées, c'est un de ces outils-là. Et il y a d'autres outils: de la réglementation en place, des mesures d'atténuation et tout ça. Donc, simplement un commentaire par rapport à des choses qui ont été dites tout à l'heure.

2560 **LA PRÉSIDENTE :**

C'est bien, merci.

M. DANIEL GIRARD :

2565 Je vous remercie.

LA PRÉSIDENTE :

2570 Est-ce que vous avez d'autres questions pour cette première partie d'audiences publiques?

M. DANIEL GIRARD :

2575 Je n'aurais pas d'autres questions, mais j'aurai à revenir pour vous présenter deux documents.

LA PRÉSIDENTE :

2580 D'accord. Vous revenez ce soir?

M. DANIEL GIRARD :

2585 Oui, certainement.

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. Monsieur Jean-François Gagnon, s'il vous plaît.

2590 **M. JEAN-FRANÇOIS GAGNON :**

Bon après-midi, madame la présidente, ainsi qu'à toute l'équipe. C'est un fou rire qui s'installe tranquillement dans la salle.

2595 Écoutez, si vous permettez, je récidive. Je poursuis sur ma lancée d'hier soir concernant le bassin de la Ouapetec. Vous pouvez remettre les sous-bassins, si vous voulez, à l'écran, ça nous aide toujours à se resituer.

2600 On avait, hier soir, dérapé un peu sur les chiffres, on était tous fatigués. Alors, je vais reformuler le plus clairement possible ma question et j'espère obtenir une réponse claire.

2605 Alors, ce que j'ai retenu, c'est que, hier soir, on estimait la possibilité forestière de l'ensemble de l'aire commune 94-20 aux environs de 1 350 000 m³, et ceci incluait la baisse de possibilité forestière attribuable à la décision de Corbeil de mettre en application les réformes de la Commission Coulombe.

Maintenant, ma question portait plus précisément sur la quantité de bois disponible dans le sous-bassin versant de la Ouapetec, le numéro 6 à l'écran. Alors, ma question était fort

2610 simple: si on sait qu'il y a une diminution de possibilité forestière pour l'ensemble de l'aire commune, on prévoit normalement qu'il va y en avoir une aussi pour le sous-bassin. Est-ce qu'on peut en arriver à dire que, finalement, le sous-bassin va se voir amputé quelque chose de l'ordre plus ou moins de 20 %?

M. DONALD GINGRAS :

2615 Moi aussi, j'ai dormi, ça a fait du bien. Ça éclaircit les idées. Donc, pour ce qui est des volumes en mètres cubes, je maintiens que les volumes qu'on a donnés sont bons.

2620 Par contre, après avoir examiné les choses, peut-être que, effectivement, dans la division pour obtenir les ratios des volumes par la possibilité forestière, il aurait été plus pertinent ou plus précis de diviser ces volumes-là par la possibilité forestière antérieure à la coupure de 20 %. Ce qui veut dire, comme le diviseur est plus élevé, on aurait des ratios un peu inférieurs à ceux qu'on donnait.

2625 Donc, les volumes estimés d'impact sur la possibilité forestière en termes absolus, en mètres cubes, sont les mêmes, mais si on considère la possibilité forestière antérieure, bien, elle était d'environ 1 285 000 m³. Donc, il s'agit de diviser ces volumes-là par 1 285 000 m³.

2630 Si la commission le désire, je pense que ce serait peut-être pertinent de mettre ces chiffres-là dans un tableau, puis de vous les transmettre, ce qu'on fera dès que possible.

M. JEAN-FRANÇOIS GAGNON :

2635 C'est plus une question de clarté. C'est parce qu'il faut comprendre que la diminution de 20 %, ça vient d'une incertitude qu'on a par rapport au calcul de la possibilité forestière. La Commission Coulombe était très critique de la manière que c'était fait, de la manière qu'on prévoyait le calcul, notamment avec l'utilisation du logiciel Sylva 2. Et il dit: «Écoutez, enlevez 20 % parce qu'on surestime. La méthode qu'on fait le calcul, on surestime.»

2640 Et là, on me donne le nombre de mètres cubes total, soit 64 000 m³, avec cette même technique-là qui est décriée par Coulombe comme étant une technique qui surestime les volumes. Alors, moi, je suis porté... pas que je veux remettre la compétence de monsieur Gingras en doute, mais je suis porté à avoir quand même confiance au rapport Coulombe compte tenu des spécialistes qui sont là, qui nous disent que c'est gonflé à bloc ces chiffres-là.

2645 Donc, mon premier réflexe, ça serait, moi, de soustraire un 20 % du 64 000 m³ pour arriver à un calcul de la possibilité forestière qui serait plus réaliste.

M. PIERRE ANDRÉ, commissaire :

2650

Si vous permettez, est-ce que le rapport Coulombe, la proposition du 20 % s'adresse à toutes les échelles géographiques, les micro-bassins et tout, ou elle s'adresse aux aires communes?

2655

M. DONALD GINGRAS :

2660

La recommandation du rapport de la Commission Coulombe, c'est d'appliquer uniformément à l'ensemble des aires communes dans la province une coupure de 20 % de la possibilité forestière pour les essences résineuses, hormis les aires communes qui sont situées dans le territoire relevant de l'entente crie où la coupure est de 25 % plutôt que de 20 %. Et au niveau des essences feuillues, la coupure est de 5 %.

2665

Donc, c'est pour ça que c'est une coupure uniforme et qui s'applique à toutes les aires communes. Donc, nous, les chiffres qu'on a actuellement sont basés sur les calculs de possibilité forestière qu'on avait. On s'est basé là-dessus.

2670

Les nouveaux calculs de possibilité forestière sont en processus de compilation présentement et on ne les détient pas présentement. Donc, on y est allés avec les chiffres qu'on avait. Et il faut dire que la Commission Coulombe, c'est une recommandation 20 % et c'est quelque chose d'arbitraire. Donc, on préférerait y aller avec des chiffres quand même qui étaient basés sur nos calculs pour mesurer l'impact.

M. PIERRE ANDRÉ, commissaire :

2675

Monsieur Gingras, donc, c'est toutes les aires communes sont tenues par cette règle-là. Ma question, c'est: à l'intérieur d'une aire commune, est-ce que ce 20%-là doit être distribué pratiquement à chaque parcelle, à chaque petit bassin, sous-bassin, ou c'est, globalement dans les prélèvements, on doit atteindre le 20 %?

2680

M. DONALD GINGRAS :

2685

Oui, je comprends bien votre question. Oui, c'est globalement dans l'aire commune qu'on doit appliquer le 20%, et ça, c'est pour la possibilité forestière. Et, ensuite, cette réduction-là est transmise à l'attribution des bénéficiaires de contrat dans leur commune en question.

Si la possibilité forestière n'est pas toute attribuée, la réduction d'attribution est un peu moins de 20 %. Si elle est toute attribuée, bien, c'est égal à 20 % à ce moment-là.

M. PIERRE ANDRÉ, commissaire :

2690

Merci.

M. JEAN-FRANÇOIS GAGNON :

2695 En fait, est-ce que je suis fondamentalement dans l'erreur en disant qu'en prenant le calcul de la possibilité, en incluant les correctifs proposés par monsieur Coulombe pour tenir compte des incertitudes, on ferait mieux de parler de 42 000 m³ de bois dans la zone du sous-bassin versant de la rivière Ouapetec plutôt que 54 000.

2700 **M. PIERRE ANDRÉ, commissaire :**

Monsieur Gingras, est-ce que ça veut dire par exemple, j'essaie de poursuivre avec la question de l'intervenant et ce que je comprends de la réduction du 20 % avec les échelles, est-ce que ça veut dire qu'on peut redistribuer ce 20 %-là à chaque sous-bassin qu'on retrouve dans une aire commune? Est-ce qu'on peut fonctionner comme ça ou ça veut dire, par exemple, la Ouapetec, on pourrait prélever le total, puis enlever 20 % de moins ou s'arranger pour que ça fasse 20 % en tout dans l'unité de gestion qui l'inclut?

2710 **M. DONALD GINGRAS :**

C'est un choix de méthode de calcul. Pour moi, on aurait pu prendre un ou l'autre.

LA PRÉSIDENTE :

2715 D'accord. Dans le fond, ce qui nous a été dit comme chiffre, c'est un proportionnel. C'est pour nous dire ce que ça représente le bassin de Ouapetec versus l'ensemble de l'aire commune, c'est à peu près 4 %. Ça arrive à peu près à 4 % si on prend le 56 000 sur 1 300 000.

2720 Alors, est-ce qu'on comprend bien que si on dit: «Bon, bien, on protège ce 4 %-là», ça voudrait dire que, au lieu de réduire ailleurs de 20 % par exemple, bien, il faudrait réduire sur un équivalent d'espace 16 %. Ça veut dire qu'on peut négocier à l'intérieur d'une aire commune pour qu'il y ait des zones qui soient protégées, puis d'autres où on aurait plus de coupe.

2725 **M. DONALD GINGRAS :**

C'est que s'il y a un impact sur la possibilité forestière, on ne peut pas compenser ailleurs. C'est vraiment une réduction qui se ferait au niveau de l'attribution à ce moment-là.

2730 Mais peut-être pour répondre à la question de monsieur, je pourrais transmettre un tableau qui donne les deux, l'impact avant la coupure de 20 % et l'impact après la coupure. À ce moment-là, on aura tous les chiffres selon les deux méthodes.

M. JEAN-FRANÇOIS GAGNON :

2735 Oui, effectivement, pour certains individus qui transforment des mètres cubes de bois en perte d'emplois, c'est peut-être mieux de ramener le chiffre à ce qu'il est vraiment, plus de l'ordre de 42 000 que de l'ordre de 54 000. Bien qu'on conteste cette manière de faire là, cette règle de trois là par rapport aux emplois, il vaut mieux mettre les choses telles qu'elles sont réellement maintenant que la Loi 71 a été adoptée.

2740

M. DONALD GINGRAS :

2745 Avec aussi l'idée que, à partir de 2008, ça va être autre chose. Ça va être les calculs effectifs qu'on fait présentement qui vont s'appliquer à ce moment-là. Donc, même la loi Coulombe aussi, c'est... je l'appelle comme ça, c'est la Loi 71 suite à la Commission Coulombe, c'est quelque chose de temporaire aussi.

LA PRÉSIDENTE :

2750 D'accord.

M. JEAN-FRANÇOIS GAGNON :

2755 J'aurais un petit point vite, vite à faire valider pour être sûr que j'ai les bonnes données. À l'annexe de la Commission Coulombe, on donne des chiffres pour la Côte-Nord en termes de volume total. Et on se rend compte que de 90 jusqu'à 2003, la possibilité totale forestière sur la Côte-Nord a augmenté de 1 000 000 de mètres cubes, mais on remarque que la proportion qui est vraiment récoltée est plutôt faible. On est de l'ordre de 80 % pour les dernières années.

2760 Est-ce que c'est toujours ça qui est en vigueur? On récolte seulement 80 % de la possibilité forestière?

LA PRÉSIDENTE :

2765 Monsieur Gingras?

M. DONALD GINGRAS :

2770 Écoutez, je n'ai pas les chiffres devant moi. Il faudrait que je vérifie. Mais je dirais que l'écart peut s'expliquer en partie par le fait que dans le résultat de possibilité forestière pour la région, ce résultat-là inclut certains territoires qui ne sont pas récoltés présentement, par exemple le territoire au nord de Natashquan qui n'est pas accessible et qui représente quand même, en termes de possibilité forestière, un volume assez important.

2775 **M. JEAN-FRANÇOIS GAGNON :**

Mais le 80 % de récolte de possibilité, est-ce que je suis dans le champ en disant ça? Parce que c'est ce qui ressort du tableau Coulombe.

2780 **LA PRÉSIDENTE :**

Monsieur Gingras va vérifier, puis il va pouvoir nous revenir avec une réponse plus tard.

2785 **M. JEAN-FRANÇOIS GAGNON :**

Oui. Bien, je pourrai, s'il le désire, lui montrer le tableau en tant que tel qui vient de la Commission Coulombe.

2790 Est-ce qu'on pourrait maintenant mettre la figure 10? C'est une courte question que je ne m'attends pas à avoir une réponse immédiatement, mais que la commission pourra reposer. C'est celle concernant les activités traditionnelles autochtones.

2795 Évidemment, si on peut faire un zoom sur le point 12, on reconnaît encore une fois la rivière Ouapetec qui semble avoir un intérêt au niveau historique pour les Autochtones et, si ma mémoire est bonne, on glisse un mot sur le grand lac Germain qui avait des sites de campement pour les Autochtones.

2800 Alors, pour la communauté Washat-mak-Mani-Utenam, est-ce que ça a un intérêt particulier à être conservé? Ça serait quoi leur priorité? Est-ce que tous les affluents, tous les tributaires sont importants à conserver au niveau patrimonial ou il y a quelque chose de particulier avec le grand lac Germain? Ça serait une question à leur formuler, qui, moi, m'intéresse et que je suis resté sur ma faim à la lecture du document.

2805 **M. PIERRE BERTRAND :**

Madame la présidente, on n'a pas cette information-là. Est-ce que vous souhaitez, vous ...

2810 **LA PRÉSIDENTE :**

On leur demandera lorsqu'ils vont venir nous rencontrer en deuxième partie. On peut leur écrire aussi.

2815 Monsieur Gingras, vous aviez des choses à nous dire?

M. DONALD GINGRAS :

2820 Oui, madame la présidente. J'ai le chiffre ici. C'est qu'au 31 mars 2005, les attributions et les réservations de résineux dans la région de la Côte-Nord, ça représentait 91 % de la possibilité forestière, 91 %. Donc, la référence à 81 % inclut à ce moment-là les essences feuillues, tandis qu'avec 91 %, on parle seulement des essences résineuses.

M. JEAN-FRANÇOIS GAGNON :

2825 Je ne veux surtout pas nous plonger dans une guerre de chiffres, c'est surtout ça que ça a l'air, mais écoutez, je vous déposerai le rapport de la Commission Coulombe. C'est SEPM. Et si ma mémoire est bonne, il n'y a pas de feuillus dans le groupe SEPM. On parle de 5 057 000 m³ de bois qui ont été donnés en possibilité forestière pour la Côte-Nord en 2003 et il en a récolté 4 141 000. Alors, en divisant les deux, j'ai obtenu 82 %. Alors, je veux juste être sûr qu'on est 2830 sur la même longueur d'ondes que, actuellement, il se récolte beaucoup, beaucoup moins de bois que ce qu'il est possible de récolter.

M. SÉBASTIEN DESROCHERS :

2835 Ça serait intéressant que ça soit déposé. On a évidemment ces informations-là. Ce qu'on peut dire aussi, c'est que j'inviterais monsieur Gagnon à aller consulter le document qui a été déposé par le ministère avec les chiffres validés par le ministère.

2840 Et il faut prendre aussi en compte que les chiffres qu'on a déposés, puis ça le précise dans le document, c'était au 31 mars 2005. L'entrée en vigueur de la Loi 71, c'est au 1er avril 2005. Donc, les pourcentages d'attribution qui sont dans ce document-là, c'était avant l'entrée en vigueur de la Loi 71. Donc, on peut présumer que, aujourd'hui, les volumes de récolte sont supérieurs à ces pourcentages-là étant donné la baisse d'attribution.

2845 **M. JEAN-FRANÇOIS GAGNON :**

Bien, mais il reste que les travaux de Coulombe, ce n'est quand même pas moi qui les ai inventés. C'est quand même quelque chose qu'on pourrait mettre disponible sur Internet. C'est l'annexe A4.4, «L'Évolution de l'estimation de la possibilité de l'attribution de la récolte par région administrative pour les territoires publics québécois, groupe sapin, épinette, pin gris, mélèze». Et la conclusion pour la Côte-Nord, c'est que 80 % de la possibilité forestière est récoltée. 2850

Maintenant, si vous permettez, madame la présidente, j'aimerais qu'on mette un tronçon de la rivière Moisie et Ouapetec. C'est la carte D1006E qu'on retrouve dans la partie annexe. 2855 C'est le cadre écologique de référence pour les milieux aquatiques.

M. PIERRE BERTRAND :

2860 Pour votre information, en attendant qu'on le trouve sur l'ordinateur, c'est à la page 150 du document, pour ceux qui ont le document papier.

M. JEAN-FRANÇOIS GAGNON :

2865 Je pensais que vous l'aviez en couleur. En fait, ce n'est pas facile de voir la topographie là-dessus. Mais il y a un intervenant du milieu forestier l'autre jour qui nous expliquait comment les montagnes étaient un peu problématiques pour cheminer dans le bassin versant, qu'on devait construire des routes nord-sud pour être capable d'aller chercher le bois. Alors, si je me trompe, vous me corrigerez, mais c'est ce que j'ai compris de l'intervenant.

2870 Puis moi, je me suis un peu attardé sur la figure du bas. On voit ici la rivière Ouapetec, mais on voit que c'est encaissé. On voit que c'est une vallée en «U» et on a l'impression... en tout cas, encore une fois, je vais poser la question plus qu'affirmer des choses, ça me semble étroit. Alors, on parle d'une vallée assez étroite.

2875 Maintenant, lorsqu'on veut aller prélever du bois dans le bassin versant de la rivière Ouapetec, il faut prendre une vallée, c'est ce que j'ai compris. Donc, est-ce qu'on envisage d'utiliser la rivière Ouapetec comme étant un chemin de pénétration, utiliser la vallée de la rivière Ouapetec comme un chemin de pénétration pour aller chercher du bois? Est-ce que, ça, c'est envisagé? Puis si oui, compte tenu de l'étroitesse de cette vallée-là, est-ce qu'on peut s'attendre
2880 à des impacts potentiels aussi bien pour la qualité de l'eau que pour les frayères?

LA PRÉSIDENTE :

2885 Monsieur Gingras?

M. DONALD GINGRAS :

2890 C'est une question qui fait appel à des connaissances assez opérationnelles. Je laisserais peut-être le représentant de Uniforêt répondre à cette question, s'il le veut bien.

M. DAVID TRUDEL :

2895 Bonjour. David Trudel, Uniforêt. Ce que je pourrais répondre à l'interrogation de monsieur Gagnon, c'est que je ne sais pas exactement c'est quoi l'échelle de cette image-là, mais nous, quand on travaille, on travaille avec des images au niveau de la topographie, au niveau de la forêt, au niveau de l'ensemble des cours d'eau pour tracer les chemins potentiels.

C'est sûr qu'une vue à cette distance-là peut paraître: tu vas avoir un chemin qui va

2900 passer sur le bord du cours d'eau. Mais quand tu commences à te rapprocher du terrain, les distances sont beaucoup plus grandes que ce que ça peut paraître à cette échelle-là.

2905 Mais en général, l'ensemble du territoire est passé, premièrement, au niveau avec la topographie puis, après ça, avec les photos aériennes pour dégrossir vraiment l'endroit où passer.

2910 Puis si vous regardez, par exemple, à l'ouest de la rivière Ouapetec, il y a des endroits pour facilement passer des chemins dans le flanc qui est là sans avoir de problème en s'éloignant de la rivière. Du côté est, je vous dirais que c'est une autre affaire par exemple, mais du côté ouest, normalement, il y a quand même des bonnes... puis encore là, je vous dis ça sous toute réserve. Il faut analyser ça vraiment en détail. Puis ça, c'est une coupe du territoire en général qui est faite à une certaine place, mais c'est variable dans le bassin de la rivière Ouapetec, puis dans le bassin de n'importe quelle rivière aussi.

2915 Ça fait que je ne peux pas donner d'information plus précise que ça, parce que c'est vraiment une analyse spécifique qui se fait pour l'ensemble d'un territoire, pour savoir quand on passe nos chemins au niveau de plan quinquennal puis plan annuel. Je ne sais pas si c'est assez ou ...

2920 **LA PRÉSIDENTE :**

Mais vous nous avez dit que vous alliez pouvoir nous dire quelles sont les mesures particulières qui pourraient être prises dans ce cas-ci.

2925 **M. DAVID TRUDEL :**

Oui, je vous avais dit ça, mais ce qu'il faut que je fasse pour commencer, c'est qu'il faut que je finisse la première analyse de base qui est au niveau des cartes topographiques et au niveau des cartes de dépôt.

2930 **LA PRÉSIDENTE :**

Oui.

2935 **M. DAVID TRUDEL :**

Suite à ça, ça serait une analyse préliminaire.

LA PRÉSIDENTE :

2940 D'accord.

M. DAVID TRUDEL :

2945

Puis suite à ça, bien, avant l'implantation sur le terrain, normalement, on repasse tout le tracé au niveau de la photographie aérienne en trois dimensions pour s'assurer de la faisabilité des choses, puis d'être sûr de respecter l'ensemble des normes. Mais c'est un travail de longue haleine, ça.

LA PRÉSIDENTE :

2950

Pourriez-vous être particulièrement vigilants pour faire des propositions de routes les plus éloignées possible de la rivière?

M. DAVID TRUDEL :

2955

C'est sûr que c'est toujours ça qu'on regarde. On ne regardera pas pour passer... au niveau rentabilité au niveau des exploitations forestières, il n'y a rien de rentable de passer un chemin à 60 mètres d'un cours d'eau parce que, d'un côté, tu vas aller chercher du bois puis, de l'autre côté, tu n'auras pas de bois à aller chercher parce que tu es collé sur le cours d'eau.

2960

Idéalement, c'est tout dépendamment des distances de débarbage qui sont utilisées par les machines. On a des distances optimales qui sont en fonction des différents équipements qu'on utilise. Ça peut varier de 300 à 400 ou 500 mètres tout dépendamment des équipements. On essaie à ce moment-là de passer les chemins à cette distance-là pour avoir la même distance chaque côté du chemin pour débarder le bois. À ce moment-là, on optimise vraiment les volumes de bois qui vont descendre sur un chemin.

2965

M. JEAN-FRANÇOIS GAGNON :

2970

Afin d'être sûr d'avoir bien compris l'intervention, oui, effectivement la Ouapetec semble être... du moins, la vallée de la Ouapetec semble être une option utilisable par l'industrie pour aller chercher son bois. Alors, implicitement, la réponse, c'était oui, que ça pouvait être envisagé d'être fait.

2975

Maintenant, on nous a dit qu'on va essayer de coller le moins possible la rivière, mais qu'on va aller à flanc de montagne. Je poursuis sur ma lancée, à savoir c'est quoi les impacts d'avoir un chemin à flanc de montagne?

2980

Et un autre point, on a dit que, ça ici, c'était le début de la rivière Ouapetec. Ça, c'est lorsque la Ouapetec rencontre la rivière Moisie. Donc, c'est évident qu'elle est plus large à cet endroit-là.

Je ne suis pas spécialisé en hydrographie, mais je présume que, plus en amont, elle va

2985 être plus étroite. Alors, là, on va longer une rivière qui va être de plus en plus étroite. J'ai l'impression qu'on va se retrouver un peu comme dans un entonnoir. On va être obligés carrément de passer à flanc de montagne. À prime abord, en tout cas, quand on connaît la quantité de frayères qu'il y a dans le fond de cette rivière-là, sur la Ouapetec, ce n'est pas un peu inquiétant? Je pose la question finalement.

2990 **M. DAVID TRUDEL :**

Bien, ce que je vais vous répondre, c'est la même chose que je vous ai répondu tout à l'heure. C'est qu'il faut faire une analyse vraiment en détail avant de pouvoir s'avancer là-dessus. Ça peut sembler le cas, mais on peut arriver à faire une analyse, puis de se ramasser qu'on peut avoir des passes au travers des montagnes. Ça ne paraît pas mais, des fois, il y a d'autres coulées où est-ce qu'on peut rentrer, puis s'en aller là-dedans, ça crée des problèmes, puis on peut s'éloigner de la rivière encore plus.

3000 Là, on dit qu'on va passer dans la rivière de la façon que vous l'amenez, mais c'est pas tout à fait nos intentions là. Je pense que ça ne va pas très, très bien de remplir une rivière pour passer dedans. Nos intentions, c'est d'utiliser les meilleurs dépôts, puis s'en aller pour rendre nos opérations le plus rentable.

3005 L'objectif, c'est, oui, l'accès au territoire, mais il faut regarder le bassin de bois qui descend sur le chemin aussi. Si on place le chemin collé sur la rivière, puis qu'on n'est pas capables de descendre de bois dessus, ça donne rien de faire un chemin, ou on va le faire pour que vous puissiez aller vérifier le monde qui pourrait braconner. Donc, on va donner l'accès aux garde-chasse puis aux garde-pêche pour qu'ils aillent vérifier ceux qui vont peut-être aller braconner ou prendre ceux qui sont déjà là en avion là.

3010

LA PRÉSIDENTE :

Bien. Alors, on ne peut pas aller beaucoup plus loin sur ce sujet-là. Merci, monsieur Trudel.

3015

M. JEAN-FRANÇOIS GAGNON :

3020 Je vais conclure en faisant un lien avec l'intervention de monsieur Girard où est-ce qu'il parlait des dommages collatéraux. On vient de parler du braconnage. Ici, c'est sûr qu'en ouvrant un chemin comme ça en plein milieu du territoire, on ouvre la porte à toutes sortes d'utilisations du territoire, des bonnes comme des moins bonnes. Ça fait qu'il faut garder ça à l'esprit quand on pense créer une route qui arrive à un massif vierge. Merci.

3025 **LA PRÉSIDENTE :**

D'autres questions pour la première partie de l'audience publique?

M. JEAN-FRANÇOIS GAGNON :

3030 Pour l'instant, ça a fait le tour, mais peut-être que dans ma soif d'information, je vais revenir à la charge.

LA PRÉSIDENTE :

3035 D'accord, merci.

Madame Geneviève Pommerleau s'il vous plaît.

Mme GENEVIÈVE POMMERLEAU :

3040

Bonjour.

LA PRÉSIDENTE :

3045

Bonjour.

Mme GENEVIÈVE POMMERLEAU :

3050 Au niveau de la rivière Moisie, on a l'aire protégée qui est proposée, qui protège 3 800 quelques kilomètres carrés. Mais si on prend une vue d'ensemble au niveau du bassin versant, on dit: plus de 17 000 kilomètres carrés, 12 sous-bassins. C'est un ensemble en fin de compte.

3055 Si tu regardes ça dans son ensemble, il y a plusieurs intervenants. On a vu les différents intervenants qui ont passé. On en a parlé un petit peu au niveau de considérer le bassin versant dans son ensemble et, donc, au niveau du conseil de gestion par exemple, ça serait important de considérer en fin de compte, vu l'ampleur du bassin versant, une zone tampon. Je ne sais pas si ça a été considéré.

3060 En fin de compte, cette zone tampon-là, si on regarde au niveau du conseil des gestions possibles, un conseil gestion pourrait être possible pour la rivière en elle-même, donc au niveau de la pêche. Mais étant donné qu'il y a des intervenants d'impliqués, on pourrait considérer par exemple les intervenants au niveau des industries.

3065 Nous, au Conseil régional de l'environnement, on est un comité de concertation. Donc, le dialogue est important. Et je ne sais pas si vous avez considéré la possibilité de faire peut-être un conseil de gestion pour la rivière et en périphérie pour la zone tampon.

LA PRÉSIDENTE :

3070 D'accord. Alors, on a déjà posé la question si ça a été considéré la question de gestion par rapport à l'ensemble du bassin versant. La rivière Moisie, ce qu'on a compris, c'est que ce n'est pas encore identifié comme en priorité.

3075 Mais au Québec, est-ce qu'on s'en va vers ce type de gestion-là, cette approche-là?

M. PIERRE BERTRAND :

3080 Madame la présidente, il y a une soixantaine de comités de bassin actuellement au Québec. Et pour l'instant, il n'y a pas de nouvelle demande dans la région. On parle de demande formelle venant de groupes qui voudraient créer un comité, de mettre en place un comité de bassin.

3085 Je vous dirais qu'il y a un certain nombre de raisons. Une, c'est le financement aussi. Le ministère actuel s'est engagé à financer un nombre défini de comités de bassin, de conseils de bassin pour l'instant, et c'est ceux-là qui ont une assurance. Ceux qui existent actuellement ont l'assurance d'un financement. Et les autres qui verraient le jour n'ont pas l'assurance d'avoir un financement. Ça, c'est actuellement ce qui est dans les cartons du ministère.

3090 À la question: est-ce qu'il y a une zone tampon qui a été prévue, puis la question, je pense, précédente était: pourquoi n'a-t-on pas retenu l'ensemble du bassin de 17 000 kilomètres carrés ou 17 000 quelques kilomètres? La réponse, je peux la redonner par rapport à celle qu'on a donnée hier. On vise des éléments représentatifs, les plus représentatifs possible, et on vise à en trouver à plusieurs endroits au lieu de trouver des grands endroits et d'en mettre moins. Je ne sais pas si je me suis bien exprimé, mais je pense que c'est...

3095 Et, deuxièmement, la notion de zone tampon revient souvent dans les discussions, revient pour les réserves écologiques, revient pour les parcs nationaux, revient pour, dans le fond, toutes les aires protégées qui existent selon leur forme. Et cette notion-là n'est pas retenue.

3100 Ce que le gouvernement a décidé dans tous ces statuts-là, c'est lorsqu'on crée un territoire, on considère que la zone tampon est là.

LA PRÉSIDENTE :

3105 Est interne.

M. PIERRE BERTRAND :

3110 Et souvent la réglementation, comme pour les réserves écologiques, les exploitations forestières ne doivent pas s'approcher de tant de mètres d'une réserve écologique. La loi le prévoit déjà. Alors, il y a déjà cette zone tampon-là sans qu'elle soit décrite sur le terrain.

3115 Mais qu'un groupe de citoyens veuille s'associer et discuter plus largement du territoire, on est très ouverts à ça. Et il est même prévu dans le Conseil de conservation et de mise en valeur, que ce conseil-là, que les membres tiennent compte des activités environnantes. Et c'est écrit dans le texte, je n'ai pas la page exacte, mais on le souligne dans notre document, le ministère, que les activités du conseil peuvent déborder de la zone, mais sans qu'on définisse une zone tampon de façon précise.

3120 **LA PRÉSIDENTE :**

D'accord.

M. PIERRE BERTRAND :

3125 Je ne sais pas si je suis assez clair?

LA PRÉSIDENTE :

3130 Oui. Alors, je comprenais la question de madame Pommerleau plutôt dans une approche de complémentarité à une volonté de protection pour qu'il y ait une sorte de cohérence dans la gestion globale du bassin, pour qu'il y ait un dialogue entre les différents utilisateurs.

Mme GENEVIÈVE POMMERLEAU :

3135 Oui. Entre autres, il y a une notion qui est de plus en plus en cours au Québec, c'est au niveau de la gestion intégrée des ressources, surtout quand on considère une rivière. Donc, toute action dans le bassin versant a une influence sur les ressources qu'on veut protéger, donc les espèces vulnérables, le saumon, les emplois qui sont en jeu.

3140 C'est, en fin de compte, d'intégrer tout le monde, si on parle de la minière avec le chemin de fer, les industries, donc pour s'assurer qu'il y ait un dialogue, puis que l'information passe, parce que souvent c'est difficile d'aller chercher l'information. Mais si les gens étaient dans un conseil élargi... parce que toute rivière, son bassin versant a une influence sur le cours jusqu'en
3145 aval. Donc, c'est au niveau plutôt de la gestion, une bonne gestion pour inclure tous les intervenants, mais pour protéger les ressources en premier.

LA PRÉSIDENTE :

3150 Ce qu'on comprend, c'est que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs n'est certainement pas contre, mais il n'a pas l'argent pour vous aider.

M. PIERRE BERTRAND :

3155 Madame la présidente, dans la création d'un comité officiel, c'est ça. On a mis à l'écran la notion de CCMV un peu plus en schéma qu'on avait présenté hier. Puis le conseil de conservation, lui, il est financé. Il est aussi prévu que les intervenants extérieurs puissent collaborer. On parle de partenariat, on parle de prestation de services.

3160 Alors, oui, ça se passe à l'intérieur, mais il y a beaucoup d'interrelation avec tout ce qu'il se passe en bordure. Je pense que les propos de madame Pommerleau sont tout à fait justes et dans la philosophie proposée par le ministère.

3165 **LA PRÉSIDENTE :**

Ça fait que ça sera à créer.

Mme GENEVIÈVE POMMERLEAU :

3170 D'accord. Deux autres questions. Au niveau justement d'interventions qui pourraient être possibles suite à la création de l'aire protégée, je veux juste savoir qu'est-ce qui est envisagé pour... il y a un projet, par exemple, d'une exploitation minière à Shefferville. Moi, dès que j'ai entendu ça, je me demandais au niveau de l'influence que ça pourrait avoir pour l'aire protégée.

3175 On parle de pipeline de 600 kilomètres qui amènerait le minerai à Sept-Îles. Je voulais voir en fin de compte, je ne sais pas si vous avez de l'information déjà, où pourrait passer ce pipeline-là. Et suite à la création d'une aire protégée, quand il y a des interventions qui pourraient toucher à l'aire par après, quelle est la position du ministère?

3180 **LA PRÉSIDENTE :**

Monsieur Bertrand?

3185 **M. PIERRE BERTRAND :**

3190 Oui, madame la présidente. Une entreprise a récemment déposé au ministère de l'Environnement et aux divers ministères fédéraux également un projet, et à nos collègues de la province de Terre-Neuve, parce que l'exploitation de la mine aurait lieu à Terre-Neuve. Ça, ce sont les éléments qu'on a. C'est tout nouveau, c'est un projet qui nous a été proposé il y a peut-être deux ou trois semaines.

3195 Effectivement, l'originalité du projet, c'est que le minerai circulerait le long du chemin de fer actuel, c'est la proposition de l'entreprise, le long du chemin de fer actuel, mais dans un pipeline, à l'intérieur d'un pipeline, et serait traité en quelque part autour de Sept-îles.

3200 Ce projet-là est en discussion. Il est vraiment à une phase très préliminaire. Il a été déposé à notre équipe d'études environnementales à Québec. Ça fera l'objet, à cause de l'importance du projet, d'une étude d'impact et de tout le processus d'évaluation environnementale, autant provincial que fédéral.

3205 Je ne peux pas vous donner plus de détails, je n'ai pas en tête le nom de l'entreprise, mais c'est effectivement un projet dont le pipeline serait, si on a bien compris le projet très préliminaire pour l'instant, le pipeline serait le long de l'emprise du chemin de fer actuel.

LA PRÉSIDENTE :

Un pipeline de surface?

3210 **M. PIERRE BERTRAND :**

Je crois que oui, mais je ne voudrais pas m'avancer. Il faudrait que je vérifie avec l'analyste chez nous, mais j'ai compris que c'était un pipeline de surface.

3215 **LA PRÉSIDENTE :**

Et c'est assujetti à la procédure?

3220 **M. PIERRE BERTRAND :**

Oui, madame la présidente.

LA PRÉSIDENTE :

3225 D'accord. Et pour compléter dans ce sens-là, un tel projet pourrait être accepté à l'intérieur d'une aire protégée?

M. PIERRE BERTRAND :

3230 Je pense qu'il faut évaluer avec l'équipe des études d'impact et les spécialistes. C'est un projet très préliminaire qui est vraiment à ses premiers balbutiements.

LA PRÉSIDENTE :

3235 Je ne demande pas s'il pourrait être acceptable, s'il est acceptable au plan environnemental, mais légalement, est-ce qu'il pourrait être accepté?

M. PIERRE BERTRAND :

3240 Je croirais que oui en étant possiblement exclu un peu comme la ...

LA PRÉSIDENTE :

3245 Comme une ligne.

M. PIERRE BERTRAND :

Comme la ligne de chemin de fer.

3250 **LA PRÉSIDENTE :**

3255 D'accord. Et la question de madame Pommerleau nous demande quel genre de projet pourrait être inclus à l'intérieur d'une aire protégée tout en excluant la zone directement du projet. Quel genre de projet? Vous nous avez parlé des lignes. À ce moment-là, il y aurait une soustraction de l'emprise de cette ligne-là.

3260 Un projet comme on a parlé tout à l'heure, un pipeline de surface aussi, ça pourrait être possible techniquement, en tout cas en principe, sans qu'on puisse se prononcer sur l'acceptabilité environnementale. Mais est-ce qu'il y a d'autres genres de projets qui pourraient être aussi reçus, outre ligne, route, et caetera?

M. PIERRE BERTRAND :

3265 Ça serait difficile de vous énumérer. Vous savez ce qui est interdit, ce qui n'est pas permis. L'exploitation minière comme telle ne pourrait pas avoir lieu à l'intérieur de la réserve aquatique. Est-ce qu'il y a d'autres projets? Est-ce qu'on a une énumération? Je pense qu'on a plutôt mis dans la loi ce qui était interdit. Ce qui est permis doit être évalué. Mais je vais demander à mon collègue, qui a travaillé sur la loi, de vous donner plus de détails.

3270 **LA PRÉSIDENTE :**

D'accord.

M. FRANÇOIS BRASSARD :

3275

Oui, madame la présidente. Ce qu'il faut comprendre, le principe qu'on veut mettre sur pied, c'est d'éviter de bloquer le transport d'énergie ou le transport de bois lorsqu'il y a des routes existantes dans les aires protégées. Aussi, c'est que l'aire protégée ne doit pas nuire à l'activité économique environnante, parce que vous comprendrez qu'on pourrait bloquer l'accès à de

3280

grands territoires avec le type d'aire protégée qui fait la grandeur du Québec, du Labrador à la côte presque.

Alors, on a établi ce principe-là que, tant au niveau du transport des bois qu'au niveau du transport de l'énergie, et là on fait un cas nouveau de transport de minerai, il y a déjà des choses qui se font sur chemin de fer, là on parle d'un conduit, un pipeline, donc, on a le principe de ne pas nuire à ces transports-là, ce qui pourrait avoir des impacts économiques importants.

3285

C'est sûr qu'on a la responsabilité, par contre, de s'assurer que ces transports-là n'ont pas d'impact majeur, significatif sur le milieu. Alors, là, il s'agit de bien faire les études environnementales dans une optique de territoire protégé.

3290

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. Mais on vous pose cette question-là juste pour que ce soit bien clair, pour que les gens aussi sachent qu'est-ce qu'il serait possible par la suite. Alors, je complète: une nouvelle route forestière pour donner accès à un territoire qui serait situé à l'extérieur de la zone protégée, est-ce que ça serait possible?

3295

M. DONALD GINGRAS :

3300

Techniquement, suite à une analyse, oui.

LA PRÉSIDENTE :

3305

D'accord. Voilà.

Mme GENEVIÈVE POMMERLEAU :

3310

Merci. Une dernière question. Je veux faire un peu diversion, changer de territoire. Au niveau du lac Pasteur, on en a parlé plus lundi, je voulais juste voir, au nord de l'aire protégée projetée... bien, l'aire protégée projetée se situe dans la réserve faunique et elle est adjacente à la ZEC Matimek. Et c'était pour voir, en fin de compte, on a eu de l'information que les lacs de tête du lac Pasteur sont à l'extérieur de l'aire protégée, mais il y a des permis d'ensemencement qui peuvent être donnés à des gens pour ensemer des lacs qui sont sans poisson normalement.

3315

Et je ne sais pas s'il y a, en fin de compte, une réglementation ou une surveillance qui pourrait avoir lieu parce que, en fin de compte, l'ensemencement de ces lacs-là pourrait peut-être avoir une influence dans l'aire protégée projetée.

3320

M. PIERRE BERTRAND :

Madame la présidente, je vais demander à nos collègues de la Faune de donner une réponse, si c'est possible, parce que, moi, je ne suis pas vraiment au fait.

3325

Mme JOHANNE LABONTÉ :

Oui, effectivement, pour les ensemencements, c'est le Règlement sur l'aquaculture et la vente des poissons qui découle de la *Loi sur la conservation et mise en valeur de la faune*, si je ne me trompe pas, qui réglemente les ensemencements. C'est soumis à un zonage piscicole la possibilité d'ensemencer des plans d'eau et il y a certaines règles à respecter.

3330

Quand il s'agit de poissons autres que l'omble de fontaine, les permis d'ensemencement sont soumis à notre juridiction, à Faune Québec. Par contre, il y a eu une délégation de cette émission de permis-là. Dans le cas de l'omble de fontaine, c'est les pisciculteurs eux-mêmes qui émettent les permis d'ensemencement aux individus qui veulent aller ensemer les plans d'eau actuellement avec la réglementation qui est en place.

3335

Donc, les pisciculteurs et les personnes qui ensement nous font rapport de l'activité une fois qu'elle a été réalisée mais, effectivement, il peut y avoir ensemencement d'omble de fontaine dans les lacs à la tête de la rivière Pasteur actuellement sans qu'on en soit préalablement informés ou qu'on ait à intervenir à ce niveau-là.

3340

M. PIERRE ANDRÉ, commissaire :

3345

Madame, est-ce que ça fait longtemps qu'il y a des ensemencements dans ces lacs en amont de la rivière Pasteur?

Mme JOHANNE LABONTÉ :

3350

Bien, ces lacs-là se trouvent dans la ZEC Matimek, les lacs dont madame Pommerleau faisait référence. Il y a eu des projets d'ensemencement à l'intérieur de la ZEC. C'est certain que c'est un territoire structuré qui offre des activités de chasse, de pêche, qui veulent faire une mise en valeur de leur potentiel faunique. Donc, oui, il y a déjà eu des ensemencements. Entre autres dans le cadre du projet à Sainte-Marguerite 3, il y a des plans d'eau vierges qui ont été colonisés par l'omble de fontaine comme mesure de compensation.

3355

Il y a une certaine zone plus centrale au niveau de la ZEC qui a un facteur limitant

3360 naturel, qui est une acidité élevée. Ce n'est pas une acidité qui est liée aux pluies acides, ou industrielles, ou quoi que ce soit, c'est vraiment lié au type de sol et à la végétation environnante, qui limite l'implantation de l'omble de fontaine dans certains plans d'eau. Donc, on a encore des milieux vierges dans ce coin-là parce qu'il n'y a pas de possibilité.

3365 Depuis quand? Est-ce que ça fait longtemps? Je n'ai pas les données en tête. Je ne sais pas non plus si je peux trouver l'information, mais c'est une pratique qui est régulière.

M. PIERRE ANDRÉ, commissaire :

Puis au lac Pasteur, il existe une population indigène de truite mouchetée?

3370 **Mme JOHANNE LABONTÉ :**

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

3375 D'omble de fontaine?

Mme JOHANNE LABONTÉ :

3380 Oui, dans le bassin du lac Pasteur, mais les lacs de tête, il y a certains plans d'eau qui sont effectivement absents de poisson.

M. PIERRE ANDRÉ, commissaire :

3385 Et puis est-ce qu'on connaît un peu la génétique des poissons du lac Pasteur, des ombles? Est-ce qu'on pourrait dire, par exemple, s'il y a un accroissement ou non des espècesensemencées? J'imagine qu'il y a des dévalaisons possibles ou des espèces qui ont étéensemencées dans les lacs en amont, qui se retrouveraient au lac Pasteur?

3390 **Mme JOHANNE LABONTÉ :**

3395 Bien, potentiellement, les lacsensemencés en amont pourraient coloniser vers l'aval le bassin du lac Pasteur. On n'a pas d'information sur la génétique des populations dans ce bassin-là. Il peut y avoir des incidences d'amener des poissons d'une pisciculture dans un bassin versant, soit par la modification de la génétique ou l'introduction de maladies possibles ou de parasites.

Mais il faut quand même comprendre que sur la Côte-Nord, on a un des zonages piscicoles les plus restrictifs. On peutensemencer uniquement de l'omble de fontaine indigène qui provient d'une souche de la Côte-Nord. Donc, déjà là, au niveau de la génétique, il y a une

3400 réglementation en place qui permet de limiter les impacts potentiels.

M. PIERRE ANDRÉ, commissaire :

Merci.

3405

LA PRÉSIDENTE :

Merci.

3410

Mme GENEVIÈVE POMMERLEAU :

Merci.

LA PRÉSIDENTE :

3415

Est-ce que vous avez d'autres questions pour la première partie de l'audience publique?

Mme GENEVIÈVE POMMERLEAU :

3420

Je vais voir, mais on a pas mal répondu à nos questions.

LA PRÉSIDENTE :

D'accord.

3425

Mme GENEVIÈVE POMMERLEAU :

Merci.

3430

LA PRÉSIDENTE :

Merci.

Monsieur Bernard Lynch, s'il vous plaît.

3435

M. BERNARD LYNCH :

3440

Rebonjour. Bernard Lynch, vice-président Association de protection de la rivière Moisie. Ma question, je pense que je vais faire un appel à tous. Cette semaine, Uniforêt nous a informés qu'ils ne seraient pas en mesure, si jamais il y avait des coupes forestières dans le bassin de la Ouapetec, d'appliquer le guide des saines pratiques qui a été un peu inventé, je vous dirais, sur le bassin de la rivière Grande Cascapédia.

3445 Ce guide-là, c'est pour un peu resserrer les normes forestières pour éviter qu'il y ait de l'érosion. Et je sais, parce que je siège également sur le conseil d'administration de la Fédération des gestionnaires de rivières à saumon, qu'il y a eu des impacts quand même dans le bassin versant de la rivière Grande Cascapédia.

3450 J'aimerais savoir si, soit au ministère de l'Environnement, à la Faune ou au MRN, il y a eu des études sur les impacts des coupes sur la rivière Grande Cascapédia.

M. PIERRE BERTRAND :

Nous, on n'en a pas à notre connaissance.

3455 **LA PRÉSIDENTE :**

Madame Labonté?

3460 **Mme JOHANNE LABONTÉ :**

Oui, madame la présidente. Il a été porté à notre connaissance que, effectivement, il y a une des directions du ministère des Ressources naturelles à l'époque qui a fait des études sur la Grande Cascapédia. Si je ne me trompe pas, c'est la Direction de l'environnement forestier qui a fait des évaluations des impacts. Je n'ai pas le détail de l'étude, mais il y a des choses qui se sont faites. C'est une des rivières qui a été bien documentée.

LA PRÉSIDENTE :

Et vous pourriez nous donner cette information?

3470 **Mme JOHANNE LABONTÉ :**

Je pourrais au moins vous donner la référence de l'étude, oui.

3475 **LA PRÉSIDENTE :**

D'accord.

3480 **M. BERNARD LYNCH :**

Ça va. J'aimerais peut-être qu'on nous remette la carte dont on a parlé hier avec le pointillé sur la zone sensible du bas de la rivière quand on parlait de la rivière à la Truite.

LA PRÉSIDENTE :

3485

Pendant qu'on cherche la carte, il y a trois autres personnes inscrites au registre. Monsieur Guy Fortin. Monsieur Fortin, est-ce que vous pouvez revenir ce soir ou vous préférez passer cet après-midi vos questions?

3490

M. GUY FORTIN :

J'aimerais passer. Je digérerais mieux mon souper.

LA PRÉSIDENTE :

3495

D'accord. Monsieur Daniel Girard, ça n'a pas d'importance? Et la troisième personne dont je n'ai pas le nom.

M. DAVID TRUDEL :

3500

David Trudel.

LA PRÉSIDENTE :

3505

Monsieur Trudel, vous pourriez revenir ce soir?

M. DAVID TRUDEL:

3510

Oui, oui.

LA PRÉSIDENTE :

3515

M. BERNARD LYNCH :

3520

Est-ce que je comprends – ma question porte au MRN – que le secteur de coupe 94-02 se retrouverait à l'intérieur du pointillé, dans la zone hachurée vert. Est-ce que je comprends que le secteur 94-02 se retrouve dans ce secteur-ci qui, si je comprends bien, hier on nous disait que c'était le secteur sensible au sud du pointillé?

M. SÉBASTIEN DESROCHERS :

3525

On a déposé à la commission une carte qui illustre les aires communes. Malheureusement, c'est peut-être difficile de la superposer avec ça, mais il y a une portion qui est dans la partie près du fleuve, qui n'est pas sous convention. Donc, il n'y a pas d'aire

commune. Il faudrait voir avec ça.

3530 Je ne sais pas si, dans la banque de données des gens du ministère, vous avez les aires communes?

M. PIERRE BERTRAND :

3535 Je ne pense pas.

M. BERNARD LYNCH :

3540 C'est parce que, ce matin, j'ai regardé les secteurs de coupe prévus pour 2005-2006 sur la rivière à la Truite et j'ai de la misère à voir sur... je crois comprendre que la rivière à la Truite, ce serait celle qu'on trouve ici sur le pointillé. Et j'avais l'impression que les secteurs de coupe prévus pour 2005-2006 se retrouvaient peut-être dans ces secteurs-là. Je ne sais pas s'il y a quelqu'un qui pourrait m'aider.

3545 J'aimerais savoir si, dans ces secteurs-là, il y a eu des études de faites sur les sols ou des mesures particulières. Moi, ça m'a un peu effrayé ce qu'on a vu de monsieur Parenteau, de ses interventions, ce qu'il s'est passé un peu plus bas. Est-ce qu'il y a eu des dispositions particulières de prises pour éviter qu'un phénomène comme celui-là, compte tenu qu'on est dans le secteur sensible, puisse se reproduire?

3550 **M. DONALD GINGRAS :**

3555 Des études particulières, non, il n'y en a pas qui ont été faites sur les sols dans ce coin-là. Mais comme je disais, ce n'est pas nécessairement la coupe, c'est peut-être un événement absolument exceptionnel qui a fait qu'on a eu un phénomène d'érosion comme on a vu à l'image tout à l'heure aussi.

LA PRÉSIDENTE :

3560 Monsieur Tétreault, est-ce que, à votre connaissance, il y a de l'information qui existe dans ce secteur-là?

M. DENIS TÉTREAUULT :

3565 La seule chose dont on est au courant, c'est, comme je disais hier, la fameuse étude sur l'érosion des berges. Il y a un comité d'experts qui a identifié ce secteur-là comme étant un risque. On parle de de glissement de terrain, un risque élevé. Cependant, je ne sais pas s'ils ont été beaucoup plus loin dans les études, à savoir d'où ça origine tout ça. Ça a été identifié par contre, mais je n'ai pas plus d'information que ça.

3570 **LA PRÉSIDENTE :**

Vous nous donnerez le contact, votre comité d'experts, s'il vous plaît.

3575 **M. DENIS TÉTREAU :**

Oui.

M. BERNARD LYNCH :

3580 Et j'aimerais peut-être avoir une petite précision de la part du MRN. J'avais cru
comprendre hier qu'on nous disait qu'il n'y aurait pas de coupe dans le bassin versant de la rivière
à la Truite, sauf que toujours ce matin regardant les cartes, je me suis comme rendu compte que
ce petit ruisseau-là ici tombe dans la rivière à la Truite, que les coupes forestières prévues pour
2005-2006 allaient jusque sur les abords de ce petit cours d'eau-là qui est ici. Est-ce que c'est
3585 exact?

M. DONALD GINGRAS :

3590 Si je me souviens bien la question à laquelle j'ai répondu, madame la présidente, c'était:
est-ce que, présentement, il y a de la coupe? Donc, non, présentement, il n'y en a pas. Il n'y a
pas de coupe commerciale. Et puis, comme je disais, on attendait les résultats de votre rapport.

Et les seules coupes qu'il pourrait y avoir, ce sont les coupes qu'on appelle domestiques,
de bois de chauffage, donc qui ne sont pas des coupes commerciales.

3595

LA PRÉSIDENTE :

Merci, monsieur Gingras.

3600 **M. BERNARD LYNCH :**

Donc, je comprends que lorsqu'on voit sur la carte que j'ai consultée ce matin, quand on
parle de développement forestier pour 2005-2006, je comprends qu'en tout cas pour 2005, ça ne
se fera pas cet été?

3605

M. DONALD GINGRAS :

C'est un plan de coupe, mais il n'y a pas eu d'autorisation de la part de notre ministère
pour effectuer la coupe.

3610

M. BERNARD LYNCH :

3615 D'accord. Juste une dernière question, une courte question. Je ne sais pas s'il y a un mécanisme légal qui est prévu si jamais – ma question porte peut-être au ministère de l'Environnement – si jamais il y avait un problème environnemental causé par une compagnie X, est-ce qu'il y a des recours particuliers qui vont être prévus pour les aires protégées ou ça sera simplement ce qui est prévu à la Loi sur la protection de l'environnement?

LA PRÉSIDENTE :

3620

Monsieur Bertrand?

M. PIERRE BERTRAND :

3625

Bien, ce sont les lois normales ou les lois habituelles avec lesquelles on travaille, les règlements avec lesquels on travaille. Il n'y a pas de situation particulière à ma connaissance, mais on fera la vérification, madame la présidente.

M. BERNARD LYNCH :

3630

3635 Compte tenu qu'on est dans un nouveau processus au Québec, il m'apparaîtrait peut-être intéressant qu'il y ait peut-être quelque chose de particulier pour les aires protégées. On a parlé – on le voit bien sur la Moisie, mais je suis sûr que ça existe ailleurs – lorsqu'il y a des cours d'eau qui descendent dans des aires protégées, il m'apparaîtrait qu'il devrait y avoir peut-être un caractère légal un peu plus coercitif pour s'assurer du respect des lois de l'environnement, ce qui entoure finalement les aires protégées. Je vous le soumets respectueusement. Merci.

LA PRÉSIDENTE :

3640

Merci, monsieur Lynch.

M. BERNARD LYNCH :

3645

Ça va compléter pour moi en première partie.

LA PRÉSIDENTE :

Oui?

3650

M. BERNARD LYNCH :

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

3655

D'accord. Hier, on a parlé, peut-être pas du caractère légal particulier, mais peut-être d'un caractère de transparence particulière de l'information qui pourrait être donnée, puis justement sur les mesures qui sont prises, les suivis qui sont pris à l'intérieur des aires protégées. Finalement, c'est un mécanisme aussi qui incite à s'améliorer sans que ça soit coercitif.

3660

Monsieur Desrochers, vous aviez quelque chose à nous dire?

M. SÉBASTIEN DESROCHERS :

3665

En fait, je voulais intervenir sur la question qui avait été posée par rapport au cadre légal et des peines qui pouvaient être prévues. Peut-être pour clarifier les choses, c'est que le territoire qui est sous application de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, la loi prévoit des infractions et des peines directement dans la loi sur des infractions qui pourraient être commises en vertu de cette loi-là.

3670

Si le régime des activités qui est prévu dans la loi ou dans le règlement qui est applicable, c'est-à-dire le plan de conservation, s'il y a des choses qui ne sont pas prévues dans ce plan-là au niveau des restrictions, là c'est les lois habituelles qui s'appliquent avec les infractions qui s'appliquent.

3675

Donc, pour prendre un cas bien précis, s'il n'y a aucune mesure qui est prévue pour la pêche à l'omble de fontaine, c'est la loi qui habituellement régit la pêche ou la loi sur l'omble de fontaine qui aurait des infractions qui seraient prévues.

3680

LA PRÉSIDENTE :

Merci, monsieur Desrochers, de cette précision.

Monsieur Guy Fortin, s'il vous plaît.

3685

M. GUY FORTIN :

Oui, bonjour!

3690

LA PRÉSIDENTE :

Bonjour!

M. GUY FORTIN :

3695

Je vais essayer de ne pas trop retarder notre souper. Premièrement, je pourrais peut-être apporter un peu d'information sur ce qu'il s'est passé sur la rivière à la Truite. J'ai un peu d'information là-dessus, c'est que je me rappelle que, quand j'étais à l'université, on nous a présenté cet exemple-là. Ça a quand même fait les manchettes dans le temps cet éboulis-là qu'il y avait eu dans la rivière Moisie.

3700

Ce qui était arrivé là, ce qui nous avait été raconté à ne pas faire, c'est que l'entrepreneur à l'époque avait eu une idée quand même qui n'était pas mauvaise, c'est qu'il avait construit un chemin sur l'horizon induré, l'Orshtein, c'est presque du ciment. Ça fait que ses chemins, pour les faire, il avait enlevé le matériel là-dessus, puis il roulait là-dessus.

3705

Mais le problème, c'est que l'eau restait sur l'horizon induré, c'était perméable. Ça fait qu'il a eu une autre bonne idée, c'est qu'il a creusé des fossés là-dedans pour que l'eau s'écoule. C'est là que le problème est arrivé. C'est qu'il y a eu beaucoup d'eau qui a filtré à travers les fossés qu'il avait faits, puis c'est ça qui a créé l'éboulis. Ça se serait passé comme ça.

3710

LA PRÉSIDENTE :

D'accord.

3715

M. GUY FORTIN :

C'est sûr qu'aujourd'hui, une chose comme ça, ça ne se ferait jamais. Ça, c'est bien entendu, on n'aurait pas avantage à faire ça, puis on ne le ferait pas.

3720

Ce que je voudrais amener peut-être aussi, juste une réflexion sur les discussions qu'on a. Nous, c'est bien entendu qu'avec le principe des aires protégées, je l'ai déjà mentionné, on n'est pas contre ça. Par contre, ce qu'on trouve qui est important, c'est de limiter l'impact le plus possible au développement.

3725

Nous autres, ce qu'on dit, il y a des pressions pour agrandir l'aire protégée au bassin versant de la rivière au complet. Bien, oui, peut-être en partie, mais pourquoi ne pas essayer de limiter ça. Je pense, moi, que l'aire protégée est déjà grande. Si on est capables de protéger la rivière Nipissis, en tout cas, de notre côté, il n'y aurait pas d'impact.

3730

La Ouapetec, il faut une relation de confiance aussi. La Ouapetec, je pense qu'on est capables d'opérer là sans créer un désastre. Au même titre que le pêcheur qui me dit qu'il va remettre son saumon à l'eau, bien, il faut toujours bien que vous lui fassiez confiance un peu. Je pense que c'est la même relation de confiance aussi à un moment donné qu'il doit avoir.

3735

Puis dans l'optique où il y aurait aussi un conseil de conservation où l'industrie serait présente, je pense qu'on pourrait discuter de ça aussi. Les paramètres d'opération pourraient être adoptés par ce conseil-là. En tout cas, ça serait des façons de faire qui auraient un impact autrement moins importants que d'exclure carrément des volumes de bois-là à nos attributions.

3740

L'industrie est quand même déjà pas mal frappée. Il y a le 20 %. On sait qu'il va arriver d'autre chose. Les aires protégées, les Monts Groulx, c'est encore des impacts. La limite nordique, négociations Innu, qu'est-ce que ça va donner? Bien, on s'attend que ça va être encore des baisses de volumes pour l'industrie. Ça fait que je voulais en revenir à ça.

3745

J'aurais une question aussi. Après ça, on va souper. Bien, en tout cas, pour vous en tout cas. C'est que je me demandais, dans les aires protégées, s'il arrive un feu de forêt qui se déclare dans l'aire protégée, qu'est-ce qu'on fait? On laisse brûler ou on éteint?

3750

LA PRÉSIDENTE :

Ce n'est quand même pas une réserve écologique là.

3755

M. PIERRE BERTRAND :

On intervient si ça menace un stock.

3760

M. GUY FORTIN :

Un stock de bois?

3765

M. PIERRE BERTRAND :

Oui, un stock qui est à l'extérieur. Si ça menace un territoire qui est à l'extérieur, c'est sûr qu'on va intervenir.

3770

LA PRÉSIDENTE :

Ça ne doit pas être évident de décider si ça menace ou ça ne menace pas?

3775

M. PIERRE BERTRAND :

J'ai l'impression que ça ne doit pas être bien long que ça menace à l'extérieur. En tout cas, c'est mon impression, mais je vais demander peut-être une explication plus scientifique de la part de mon collègue.

M. GUY FORTIN :

3780 Parce qu'un feu, vous savez c'est quoi? Souvent, les enfants, ça commence par un tout petit feu, puis si on ne le prend pas quand il est petit, il est trop tard.

M. PIERRE BERTRAND :

3785 C'est ça.

M. FRANÇOIS BRASSARD :

Madame Journault, on peut vous illustrer ça, si vous voulez.

3790 **LA PRÉSIDENTE :**

Oui, oui, mais faites ça vite.

M. FRANÇOIS BRASSARD :

3795 Vous avez faim?

LA PRÉSIDENTE :

3800 Un petit feu, faites-nous un petit feu.

M. FRANÇOIS BRASSARD :

3805 Donc, vous avez la carte forestière de la Côte-Nord avec les aires protégées à l'écran. Évidemment, il y a une partie qui est sous exploitation forestière. C'est en bas du trait que je vous trace grossièrement. Alors, tout ce qui est en haut, c'est certain qu'on n'interviendra pas. D'ailleurs, il y a déjà des feux qui sont récents, qui ont eu lieu dans la réserve aquatique de la Moisie en haut de la limite nordique d'exploitation des bois, puis il y a une personne qui est intervenu pour arrêter ce feu-là.

3810 C'est sûr que, quand on va se situer près des stocks forestiers qui sont près d'une réserve de biodiversité, une réserve aquatique, et qu'il pourrait se déclarer un feu... d'ailleurs, en rouge, ce sont des feux. Vous voyez, il y a quand même passablement de feux récents. Donc, c'est sûr que s'il y a un feu qui se déclare et qui s'en va vers l'ouest, oui, on permettrait à la SOPFEU
3815 d'intervenir dans ce cas-là, parce que ça pourrait menacer des emplois, des récoltes de bois. Alors, c'est notre principe. J'essaie de vous expliquer le principe.

M. PIERRE ANDRÉ, commissaire :

3820 Est-ce que c'est le cas, monsieur Brassard, que le feu soit d'origine naturelle ou d'origine anthropique?

M. FRANÇOIS BRASSARD :

3825 À ces latitudes-là, c'est principalement des feux d'origine naturelle qu'on a cartographiés. C'est possible qu'il y ait des feux d'origine anthropique, mais ça doit être plus rare dans ce coin-là.

M. PIERRE ANDRÉ, commissaire :

3830 Dans les connaissances sur le fonctionnement des écosystèmes de cette région, la dynamique des feux ne fait-elle pas partie de la structure normale de fonctionnement des écosystèmes?

M. FRANÇOIS BRASSARD :

3835 Oui, monsieur André. C'est pour ça que, idéalement, on n'interviendrait pas. Théoriquement et concrètement, le feu est le processus de renouvellement, l'élément de perturbation naturelle qui permet de renouveler ces forêts-là. Et les forêts sont adaptées au feu et la faune aussi, il faut le dire.

3840 Donc, c'est pour ça que, idéalement dans une aire protégée, on n'intervient pas pour limiter un processus naturel. Ça serait dans des cas où ça menace une activité économique d'une manière importante.

3845 **LA PRÉSIDENTE :**

D'accord. Ça vous va?

M. GUY FORTIN :

3850 Oui, merci.

LA PRÉSIDENTE :

3855 D'accord. Allez-vous bien digérer?

M. GUY FORTIN :

Oui, oui, ça va aller bien.

3860

LA PRÉSIDENTE :

D'accord.

Monsieur Daniel Girard, s'il vous plaît.

3865

M. DANIEL GIRARD :

3870

Rebonjour. Ma dernière intervention. Je vais essayer de la faire la plus courte possible. Je vous ai dit au préalable dans mes interventions que nous travaillions sur le dossier de la protection de la rivière Moisie depuis plusieurs années, maintenant près de 20 ans.

3875

Nous avons, en cours de route, produit différents documents qui, au départ, avaient été faits avec les groupes des techniciens en aménagement en cynégétique et halieutique. On l'a remis à jour à quelques reprises. La dernière version est de 2002 au moment où est-ce qu'on l'a remis au ministre Boisclair.

3880

Je vais vous déposer une copie de ce document-là. J'en ai amené quatre copies pour permettre justement aux commissaires de pouvoir peut-être le regarder le soir avant de se coucher, gentiment.

3885

Ma deuxième intervention, vous aviez demandé au début que nos mémoires soient prêts pour le 27 mai. On ne vous déposera pas un mémoire ce soir, parce qu'il y a toute une argumentation à développer autour des conclusions, mais nos quatre conclusions sont déjà écrites.

3890

Donc, je vais déposer aussi les conclusions de notre mémoire. Et je peux me permettre de vous les lire?

Que le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement recommande au gouvernement du Québec de:

3895

1) Nommer un statut permanent à la réserve aquatique de la rivière Moisie, en y incluant le bassin versant de la Ouapetec;

2) Qu'il n'y ait qu'un seul Conseil de conservation et de mise en valeur pour la réserve aquatique de la rivière Moisie, qui pourrait inclure les deux réserves de biodiversité du lac Gensart et Bright Sand;

3900

3) Que, dans le plan de conservation pour la réserve aquatique de la rivière Moisie, il n'y ait qu'un seul zonage et qu'il soit de catégorie 2, zone à vocation de préservation et d'usage modéré;

4) De mettre en réserve la balance du bassin versant de la rivière Moisie ne faisant pas partie de la réserve aquatique de la rivière Moisie.

3905

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. On reparlera de tout ça en deuxième partie.

3910

M. DANIEL GIRARD :

Mais ça va permettre aux gens... et vous pouvez comprendre qu'il y a plusieurs fédérations qui vont appuyer dans ce sens-là cette position-là, et ça va permettre aux gens de, dès maintenant, connaître les conclusions de notre mémoire.

3915

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. Alors, le quatrième point, c'était de mettre en réserve l'ensemble du bassin versant.

3920

M. DANIEL GIRARD :

Vous avez tout compris, madame la présidente.

3925

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. Merci, monsieur Girard.

3930

Est-ce que monsieur David Trudel est le dernier intervenant? Alors, on va finir avec monsieur Trudel. Puis on va se permettre de lever la séance et d'aller souper.

M. DAVID TRUDEL :

Rebonjour.

3935

LA PRÉSIDENTE :

Rebonjour.

3940

M. DAVID TRUDEL :

Oui. Je voulais juste venir faire une précision concernant... je pense que j'ai été mal cité par monsieur Lynch tout à l'heure, puis je voulais juste apporter des précisions.

3945 Mon intervention à Port-Cartier, lorsque je parlais des guides des saines pratiques qui étaient faits en Gaspésie, ce que je disais, c'était que la majorité des éléments là-dedans allaient être difficiles à apporter sur la Côte-Nord compte tenu des dépôts. Je ne disais pas que ce n'était pas applicable. Je dis qu'il y en a la majeure partie qui ne sera probablement pas applicable ou il va falloir faire des modifications, puis ce que je vais détailler dans notre mémoire.

3950 À côté de ça, comme je vous disais lors des dernières séances, on a déjà eu des discussions avec l'Association de protection de la rivière Moisie par le passé et je voudrais vous faire part de certains autres éléments qu'on avait déjà amenés comme mesure de mitigation dans le bassin de la rivière Ouapetec au niveau de la sédimentation, parce qu'on sait que c'est le plus
3955 gros problème probablement au niveau de la qualité des eaux pour la question du saumon.

Nous, ce qu'on avait amené, c'était des études qui avaient été faites, encore là, par la Direction de l'environnement du ministère des Ressources naturelles où est-ce qu'il y avait un suivi des cas graves d'érosion qu'on appelle. Ce sont des éléments qui peuvent avoir un impact majeur
3960 au niveau de la sédimentation.

À ce moment-là, ce qu'on s'engageait à faire, c'était de faire un suivi régulier et annuel de ces cas-là pour être capables d'intervenir le plus rapidement possible et corriger la situation afin qu'il n'y ait pas d'apport de sédiments à l'eau.

3965 Les analyses qui avaient été faites à ce moment-là de la part du ministère des Ressources naturelles, Direction de l'environnement, étaient à l'effet de dire que les impacts potentiels sur la qualité de l'eau étaient négligeables. Si je compare avec un 5 % de risque de mortalité au niveau du saumon, je pense que 5 % versus un négligeable, peut-être que mon négligeable a moins
3970 d'impact au niveau du saumon que le 5 % de mortalité lors de la pêche sportive. C'était le seul élément que je voulais amener.

LA PRÉSIDENTE :

3975 Alors, on va certainement se revoir en deuxième partie. S'il y a des questions ou des éléments d'information que vous souhaitez déposer d'ici là, on a le site Web. On va continuer à travailler à Fermont la semaine prochaine. Puis on peut toujours communiquer avec la commission.

3980 Une question?

M. PIERRE ANDRÉ, commissaire :

Oui. Comme nous avons la chance d'avoir la représentante de l'Association touristique

3985 régionale de Duplessis, madame Roussel, une question pour vous. Est-ce que les ATR de Duplessis ont des projets de développement touristique sur les territoires à l'étude à votre connaissance?

Mme VÉRONIQUE ROUSSEL :

3990

Pas pour l'instant. À ma connaissance, il y a aucun promoteur pour l'instant qui a un projet de développement touristique. Au niveau de la réserve faunique Port-Cartier–Sept-Îles, il y a des projets de développement, mais pas au niveau de la réserve aquatique.

3995 **M. PIERRE ANDRÉ, commissaire :**

Quand vous parlez pour la réserve faunique Port-Cartier–Sept-Îles, est-ce que c'est dans la région du lac Pasteur ou du lac Walker?

4000 **Mme VÉRONIQUE ROUSSEL :**

Non, ça ne serait pas dans cette région-là. C'est plus au niveau du nouveau sentier motoneige qu'il y a entre Fermont et Port-Cartier. Mais il n'y a pas du tout de projet en ce moment au niveau de la réserve aquatique.

4005

M. PIERRE ANDRÉ, commissaire :

Merci.

4010 **Mme VÉRONIQUE ROUSSEL :**

Très bien.

LA PRÉSIDENTE :

4015

En termes de marketing, le fait d'avoir des réserves dans une région, est-ce que ça peut devenir un attrait pour le développement de l'écotourisme entre autres?

Mme VÉRONIQUE ROUSSEL :

4020

Oui. En fait, nous, dans nos orientations stratégiques, c'est toujours en regard de la protection de l'environnement puis du développement durable. Et, oui, on note qu'il y a vraiment un attrait en termes de promotion marketing au niveau des réserves, au niveau des parcs nationaux, au niveau des ZEC. Donc, ce sont vraiment des projets qui amènent une crédibilité à une région touristique.

4025

LA PRÉSIDENTE :

4030 Et est-ce que les gens du domaine de la restauration, de l'hôtellerie sont conscients de cette nouvelle demande internationale en termes de développement de l'écotourisme? Est-ce qu'ils font affaires avec vous pour tenter de vendre davantage cette qualité de la région?

Mme VÉRONIQUE ROUSSEL :

4035 Oui. En fait, c'est un produit touristique qui est très bien connu. On entre dans les grandes tendances de développement écotouristique. Est-ce que c'est bien connu par tous les intervenants? Je ne pourrais pas confirmer ça. C'est assez bien connu. Nous, c'est qu'on met en valeur et c'est ce qu'on va continuer de faire.

4040 Mais pour l'instant, je vous dirais qu'on est une jeune région touristique. Il y a beaucoup de travail de sensibilisation à faire pour dire aux gens que c'est important de faire du développement durable, mais c'est quelque chose que, nous, on prône. Et, oui, il y a plusieurs intervenants qui sont conscients de ça. Plusieurs de nos intervenants sont d'ailleurs les attractions écotouristiques.

4045

LA PRÉSIDENTE :

Ça va, merci. Personne d'autre inscrit au registre? Ça va? Des déclarations, informations à fournir du côté des personnes-ressources? Ça va?

4050

Alors, bon souper, bon congé. On va se revoir en deuxième partie. Pour ceux qui viendront à Fermont, bien, on va continuer la première partie là-bas lundi soir à compter de 19 h. Au revoir aux internautes. Merci.

4055

4060 Je, soussignée, **LISE MAISONNEUVE**, sténographe judiciaire, certifie sous mon serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes sténographiques prises par moi au moyen du sténomasque, le tout conformément à la Loi.

ET J'AI SIGNÉ:

4065

LISE MAISONNEUVE, s.o.